

Direction du cycle des déchets



RAPPORT ANNUEL  
SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ  
DU SERVICE PUBLIC  
DE COLLECTE ET D'ÉLIMINATION  
DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS



2024



# SOMMAIRE

PREAMBULE.....	3
FAITS MARQUANTS.....	4
1. HARMONISATION DE LA COLLECTE EN VERRE EN APPORT VOLONTAIRE.....	4
2. EXPERIMENTATION DE LA COLLECTE DES DECHETS ALIMENTAIRES.....	4
3. ELABORATION DU REGLEMENT DE COLLECTE COMMUNAUTAIRE.....	5
4. INSTALLATION DE CAPTEURS D'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE.....	5
5. LA FLOTTE DES VEHICULE DE COLLECTE VERTUEUSE.....	6
CHIFFRES CLES.....	7
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND PARIS SUD SEINE-ESSONNE-SENART.....	8
1. CARACTERISTIQUES.....	8
1.1 LA SITUATION GEOGRAPHIQUE.....	8
1.2 LA POPULATION.....	9
1.3 LA TYPOLOGIE DU TERRITOIRE.....	10
2. HISTORIQUE DE GRAND PARIS SUD.....	10
ORGANISATION GENERALE DU SERVICE PUBLIC DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET GESTION DE LA COMPETENCE	12
1. L'EXERCICE DE LA COMPETENCE VALORISATION ET ELIMINATION DES DECHETS DES MENAGES.....	12
1.1 L'ORGANISATION TERRITORIALE DE LA COMPETENCE COLLECTE.....	13
1.2 LE PERIMETRE DE LA COMPETENCE COLLECTE.....	15
1.3 L'ORGANISATION TERRITORIALE DE LA COMPETENCE TRAITEMENT.....	16
1.4 L'ORGANIGRAMME DE LA DIRECTION DU CYCLE DES DECHETS ET DE L'ENERGIE.....	17
2. CARACTERISTIQUES DES OPERATIONS LIEES A LA PRE-COLLECTE.....	18
2.1 SUR LE TERRITOIRE DE COLLECTE DE GRAND PARIS SUD.....	18
2.2 SUR LE TERRITOIRE DU SIVOM.....	19
2.3 PRECISIONS SUR LES BACS.....	19
3. CARACTERISTIQUES DES OPERATIONS DE COLLECTE.....	20
3.1 RIVE GAUCHE.....	21
3.2 RIVE DROITE.....	21
3.3 SUR LE TERRITOIRE SIVOM.....	22
3.4 LES POINTS D'APPORTS VOLONTAIRE SUR LE TERRITOIRE.....	23
3.5 LA COLLECTE DES ENCOMBRANTS SUR RENDEZ-VOUS.....	23
4. PRODUCTION DES DECHETS SUR GRAND PARIS SUD.....	24
4.1 LES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES.....	24
4.2 LES DECHETS DES COLLECTIVITES.....	27
5. CARACTERISTIQUES DU RESEAU DE DECHETERIES.....	29
5.1 AU SMITOM LOMBRIC.....	30
5.2 AU SIVOM DE LA VALLEE DE L'YERRES ET DES SENARTS.....	31
5.3 AU SIREDOM.....	31
6. TONNAGES DEPOSES EN DECHETERIE.....	32
7. LOCALISATION ET CAPACITES DES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT.....	32
7.1. LE SMITOM LOMBRIC.....	32
7.2. LE SIVOM DE LA VALLEE DE L'YERRES ET DES SENARTS.....	33
7.3. LE SIREDOM.....	34
8. MODES DE TRAITEMENT ET VALORISATIONS REALISES.....	35
8.1. DE L'ENSEMBLE DES DECHETS DU TERRITOIRE.....	35
8.2. DES DECHETS APPORTES EN DECHETERIE.....	36
ACTIONS DE SENSIBILISATION.....	37
1. LES ANIMATIONS SCOLAIRES ET LA SENSIBILISATION DES PUBLICS JEUNES.....	37
2. LES CAMPAGNES DE SENSIBILISATION GRAND PUBLIC.....	38
3. LES RESSOURCERIES EPHEMERES POUR LA PROMOTION DU REEMPLOI ET DE LA REPARATION.....	38
3.1. LES RESSOURCERIES EPHEMERES.....	38
3.2. LES RESSOURCERIES PERMANENTES.....	39
4. LE DEPLOIEMENT DES COMPOSTEURS INDIVIDUELS DOMESTIQUES.....	39
5. LA MISE A DISPOSITION GRATUITE D'OUTILS DE COMMUNICATION POUR LES ACTEURS DU TERRITOIRE.....	39
6. LA COLLECTE DES TEXTILES USAGES.....	41
7. EXPERIMENTATION DE LECTEURS OPTIQUES SUR LES CAMIONS DE COLLECTE.....	41
8. VISITE DES CENTRES DE TRAITEMENT EN REALITE VIRTUELLE.....	42
COUTS DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS.....	43

1. BILAN FINANCIER DU SERVICE.....	43
2. CHARGES REVERSEES AUX SYNDICATS .....	44
3. LA MATRICE DES COUTS ISSUES DE LA METHODE COMPTACOUT.....	45
3.1. PRINCIPE DE LA METHODE COMPTA COUT DE L'ADEME .....	45
3.2. INDICATEURS FINANCIERS.....	45
4. LES FINANCEMENTS DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET GESTION DES DECHETS .....	46
4.1. LA TEOM .....	47
4.2. LA REDEVANCE SPECIALE.....	47
<b>PERSPECTIVES 2025 .....</b>	<b>48</b>
<b>GLOSSAIRE .....</b>	<b>49</b>
1. TYPES DE DECHETS .....	49
2. MODES DE GESTION .....	50
3. PREVENTION ET PRE-COLLECTE.....	51
4. MODES DE COLLECTE.....	51
5. TRAITEMENT DES DECHETS .....	52
6. FINANCEMENT.....	52
<b>ANNEXES.....</b>	<b>53</b>
ANNEXE 1 : POPULATIONS 2024 PAR SYNDICAT DE TRAITEMENT.....	54
ANNEXE 2 : MODALITES DE LIVRAISON ET DE MAINTENANCE DES BACS PAR TERRITOIRE D'EXPLOITATION ET PAR COMMUNE .....	55
ANNEXE 3 : TONNAGES COLLECTES EN 2024 ET PERFORMANCE EN KG PAR HABITANT PAR SYNDICAT DE TRAITEMENT .....	56

## PREAMBULE

### **Présentation du service :**

Direction générale adjointe : Services Urbains et Patrimoine  
Direction : Cycle des déchets et de l'énergie  
Contact : Numéro vert gratuit 0 800 97 91 91  
Site internet : [www.grandparissud.fr](http://www.grandparissud.fr)  
Coordonnées :

Grand Paris Sud  
500 Place des Champs Elysées – BP62  
91054 Evry-Courcouronnes Cedex

### **Ce que contient le rapport :**

La Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne Sénart est compétente en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés sur l'ensemble du territoire.

Conformément à l'article D2224-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le président du groupement de collectivités doit présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets, destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport doit contenir les informations suivantes :

1. La situation de la collectivité territoriale par rapport à l'atteinte des objectifs de prévention et de gestion des déchets fixés au niveau national ;
2. Les recettes et les dépenses du service public de gestion des déchets par flux de déchets et par postes techniques.

Ce rapport annuel, sur la gestion des déchets, rend compte de la situation de la collectivité territoriale, par rapport à l'atteinte des objectifs de prévention et de gestion des déchets fixés au niveau national, et présente la synthèse des indicateurs techniques et financiers de l'exercice de la compétence collecte des déchets.

Outre son obligation réglementaire, conformément à la loi dite Barnier (n°95-101 du 2 février 1995) et à l'article L2224-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015, c'est un document servant d'outil d'information à l'attention des usagers du service. Il permet de mettre en avant les prestations mises en place et de présenter les orientations prises pour la gestion des déchets sur le territoire.

## FAITS MARQUANTS

### 1. HARMONISATION DE LA COLLECTE EN VERRE EN APPORT VOLONTAIRE



En application des orientations du schéma directeur de gestion des déchets, les modalités de collecte du verre ont évolué au 1<sup>er</sup> janvier 2024, avec une généralisation de la collecte en apport volontaire.

En effet, sur le territoire de Grand Paris Sud, 6 communes étaient encore en collecte du verre en porte-à-porte (Etiolles, Evry-Courcouronnes, Lisses, Saint-Germain-lès-Corbeil, Soisy-sur-Seine et Saint-Pierre-du-Perray).

Cette opération a ainsi visé à déployer des bornes sur ces communes.

De nombreux avantages sont recensés en faveur de cette harmonisation :

- **Economiques** : une réduction des coûts de collecte ;
- **Techniques** : du verre de meilleure qualité, des performances de collecte supérieures, une réduction du risque de troubles musculo-squelettiques pour les agents ;
- **Environnementales** : la réduction des émissions polluantes et sonores.

Une campagne de communication a donc été menée en ce sens : stickage des bacs, sac de tri, « Prêt à Communiquer », affichage, Kakémonos, articles de communication dans les magazines communaux et réseaux sociaux, etc.



### 2. EXPERIMENTATION DE LA COLLECTE DES DECHETS ALIMENTAIRES



La Loi sur la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) du 17 août 2015 a fixé un objectif de généralisation du tri à la source des déchets alimentaires d'ici 2025. Chaque citoyen devra avoir à sa disposition une solution lui permettant de ne pas jeter ses déchets alimentaires dans les ordures ménagères résiduelles. L'Union européenne a confirmé cette nouvelle obligation en 2018 avec l'adoption du Paquet Économie circulaire, avec une échéance plus courte, avancée au 31 décembre 2023.

Actuellement en France, la gestion des déchets alimentaires des ménages repose soit sur une gestion de proximité (compostage domestique /compostage partagé) soit sur une collecte séparée (en porte à porte ou en apport volontaire).

En vue d'optimiser son Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets (SPPGD) et de contribuer à l'atteinte des objectifs fixés par la LTECV, la collectivité se doit donc de réfléchir au(x) dispositif(s) de tri à la source des déchets alimentaires proposés à ses usagers.

Ainsi, en 2022, Grand Paris Sud a lancé une étude permettant d'évaluer l'opportunité et les conséquences d'instaurer un dispositif de tri à la source des déchets alimentaires, d'un point de vue technique, économique et organisationnel.

Les solutions techniques de tri à la source des déchets alimentaires sont multiples mais doivent être adaptées à la typologie du territoire. Plusieurs facteurs sont pris en compte pour la sélection des solutions dont notamment les exutoires et installations de traitement disponibles auprès des différents syndicats de traitement, la mutualisation des circuits de collecte actuels, la typologie et la densité d'habitat, les contraintes techniques d'implantation des moyens de pré-collecte mais également les aspects financiers.

La Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud, propose d'ores et déjà des solutions de compostage, domestique ou partagé. Par ailleurs, les déchets alimentaires représentent aujourd'hui près d'un tiers de nos ordures ménagères. Afin de valoriser un maximum ces déchets, une expérimentation de plusieurs solutions techniques, complémentaires au compostage, sera déployée dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025 sur une partie du territoire.

### 3. ELABORATION DU REGLEMENT DE COLLECTE COMMUNAUTAIRE



Le règlement de collecte des déchets a été approuvé en Conseil Communautaire du 21 mai 2024.

L'objet de ce règlement est de définir les conditions et modalités de collecte auxquelles sont soumis les déchets des ménages et assimilés sur le territoire communautaire.

Le Règlement de collecte acte donc les pratiques et prescriptions déjà appliquées sur le territoire de Grand Paris Sud pour assurer la collecte des déchets issus des ménages et assimilés, et fiabilise leur respect. Seule une évolution relative à la présentation des bacs des habitats collectifs est intégrée.

Ce règlement permettra ainsi de communiquer des règles claires et précises auprès des usagers, dont le non-respect pourra être sanctionné par l'application du pouvoir de police du Maire.

Les dispositions du présent règlement s'appliqueront :

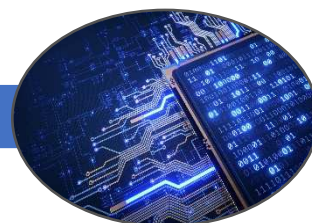
- aux particuliers, bailleurs, syndicats de copropriété, professionnels, opérateurs de collecte et également à toute personne itinérante séjournant sur le territoire de Grand Paris Sud,
- aux porteurs de projets (aménageurs, promoteurs, constructeurs...) qui envisagent des programmes de construction et de réhabilitation sur le territoire communautaire.

Le règlement de collecte est un outil commun au service de Grand Paris Sud et des acteurs du territoire pour la mise en œuvre de la politique publique des déchets, garant d'un service public de qualité.

Ainsi, ce règlement a été transmis aux Maires des communes membres de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart concernées, dans l'objectif d'être annexé aux Plans Locaux d'Urbanisme.



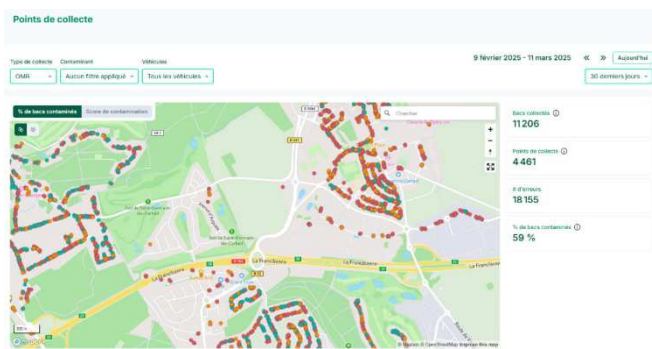
### 4. INSTALLATION DE CAPTEURS D'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE



En 2024, des capteurs d'intelligence artificielle ont été installés sur les camions de collecte de Grand Paris Sud, permettant de caractériser la qualité et les principales erreurs de tri des habitants du territoire.

L'objectif de ce dispositif est d'améliorer la sensibilisation en mettant en place des actions de communication spécifiques et en ciblant les zones à sensibiliser (cf. p48).

Exemple de résultats obtenus :



## 5. LA FLOTTE DES VEHICULES DE COLLECTE VERTUEUSE



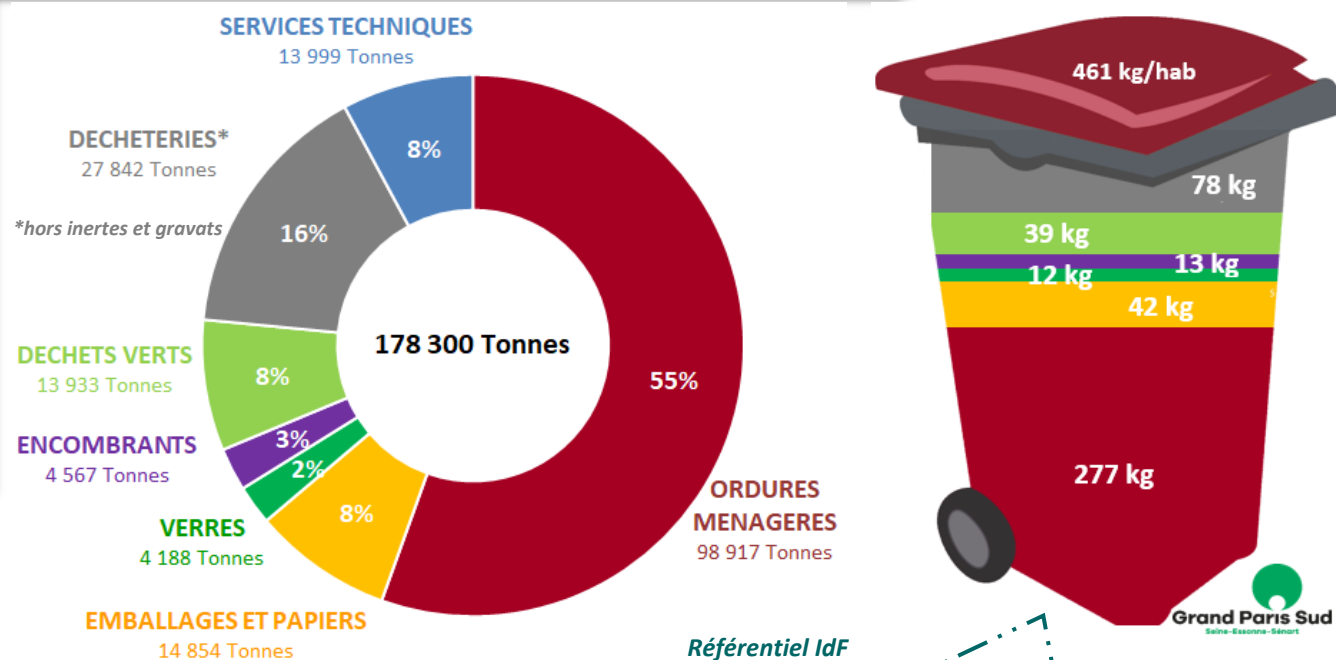
En 2024, Grand Paris Sud a expérimenté la collecte dans plusieurs villes du territoire avec trois camions électriques. Une nouveauté bénéfique, non seulement pour le climat et la qualité de l'air, mais également pour les nuisances sonores. En effet, ces camions font beaucoup moins de bruit que ceux à moteur thermique. Cette expérimentation, réalisée avec le prestataire de collecte Ourry, a eu des retours très positifs.

Néanmoins, ces camions électriques ne sont pas adaptés à tous les territoires en raison de certaines contraintes techniques (nombre de kilomètres parcourus, énergie nécessaire au levage des bacs et aux tonnages transportés, etc.). De plus, la durée de vie des batteries qui font fonctionner les camions et leur recyclage une fois qu'elles sont usagées posent de réelles interrogations.

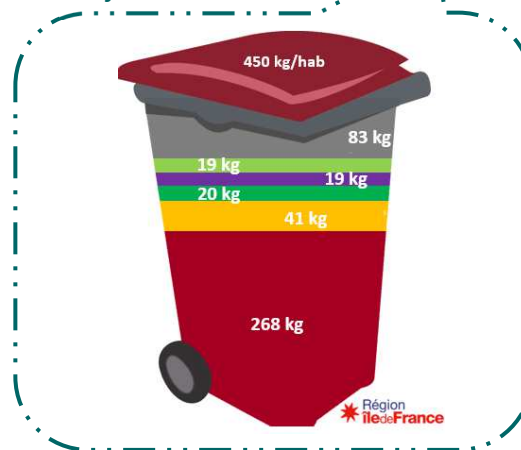
Cette démarche vertueuse ne se limite pas à ces trois camions électriques puisque le reste de la flotte de ce prestataire de collecte roule au biocarburant (Oléo100), un carburant naturel à l'huile de colza qui réduit de 60% les émissions de CO2.

## CHIFFRES CLES

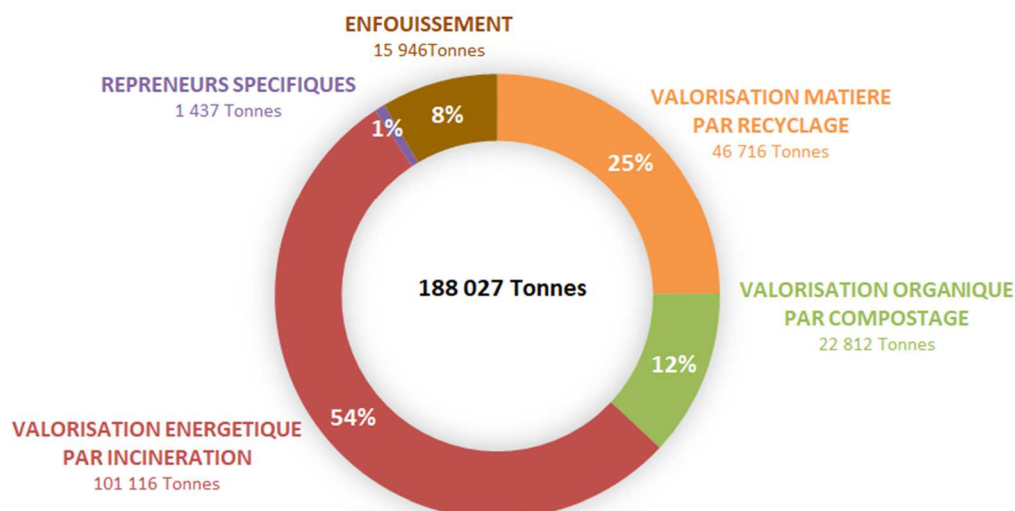
### Production de déchets sur Grand Paris Sud



#### Référentiel IdF



### Modalités de traitement des déchets sur Grand Paris Sud



# LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND PARIS SUD SEINE-ESSONNE-SENART

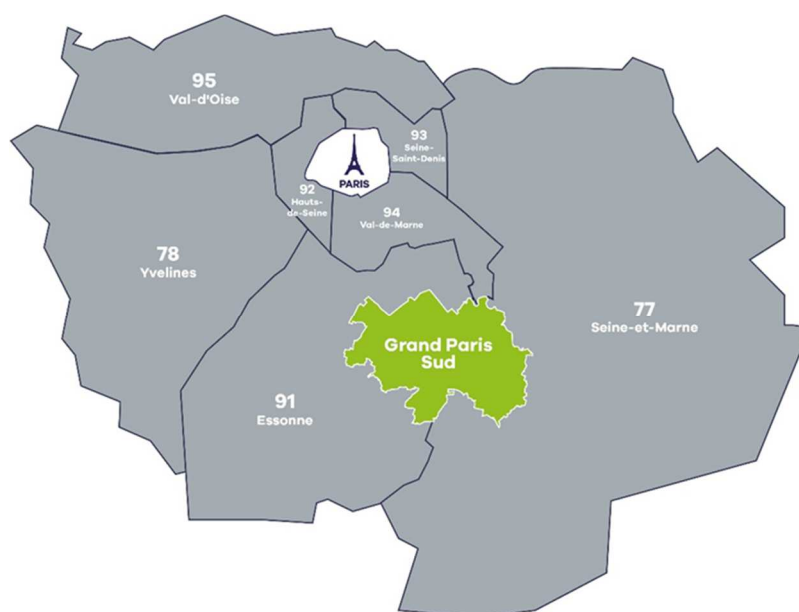
## 1. CARACTERISTIQUES

### 1.1 LA SITUATION GEOGRAPHIQUE

Acteur majeur du développement métropolitain, la Communauté d'Agglomération (CA) Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart (dite Grand Paris Sud dans la suite du rapport) se situe au sud de l'Île-de-France et regroupe **23 communes** aux profils sociaux, urbains et paysagers diversifiés. Territoire situé pour partie en Essonne (69% de la population) et en Seine-et-Marne (31% de la population), il a également pour particularité d'hériter de deux anciennes villes nouvelles.

Grand Paris Sud compte **357 664 habitants**, population rendue légale au 1<sup>er</sup> janvier 2024 par l'INSEE, et se classe parmi les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) les plus importants (données issues de l'observatoire 2024) :

1. 27<sup>ième</sup> sur 1 266 EPCI français ;
2. 13<sup>ième</sup> des 63 EPCI francilien en termes de population ;
3. 2<sup>ième</sup> des CA françaises sur 227.

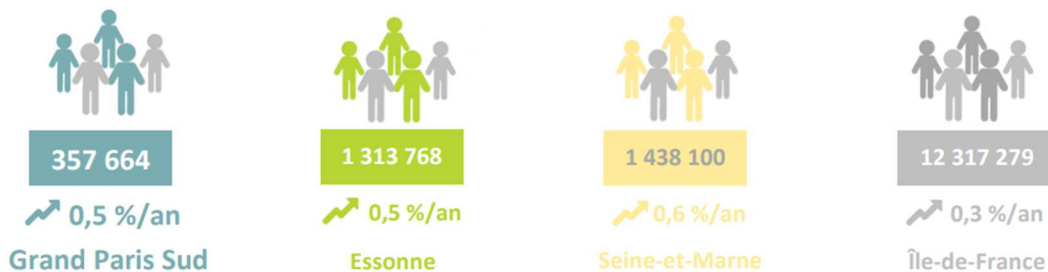


Carte 1 : Grand Paris Sud au sein de la Région Ile de France

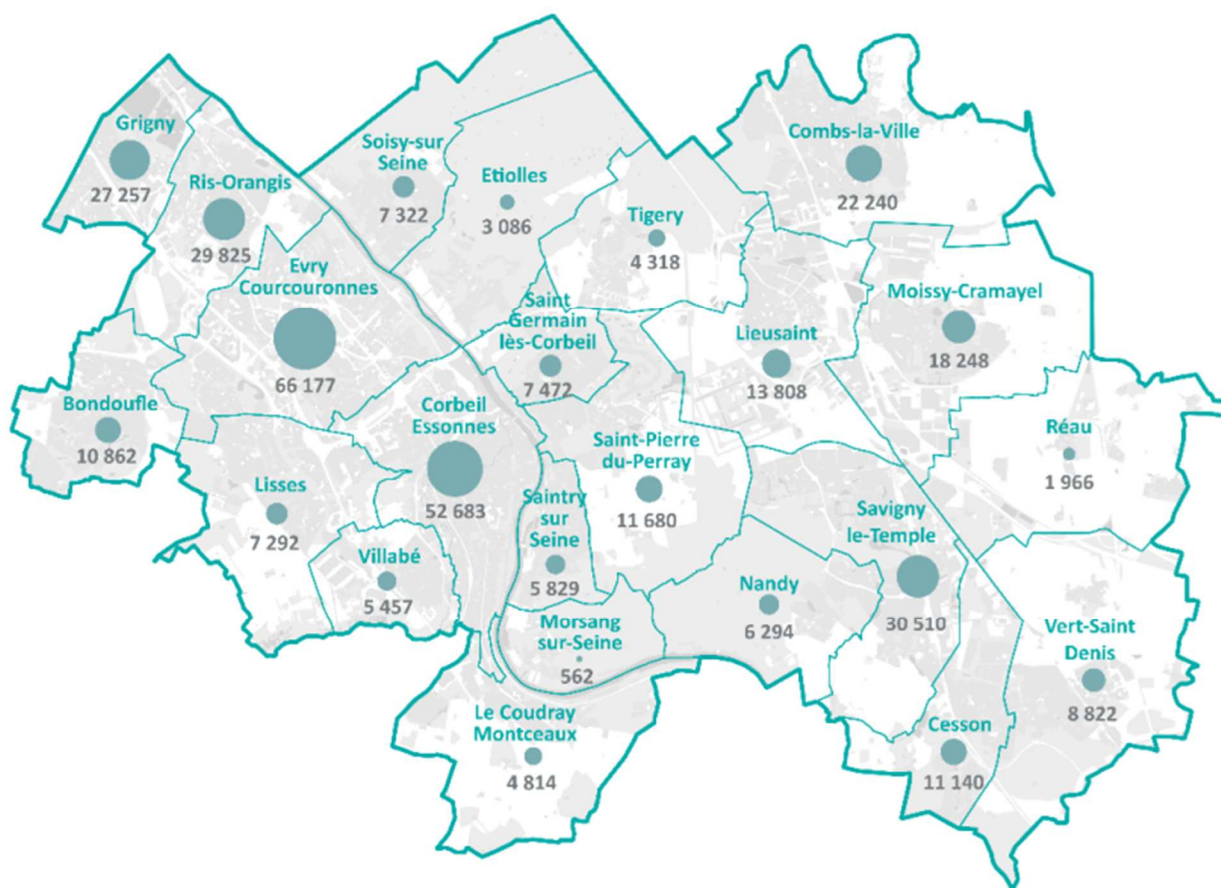
Marqué par la Seine qui la traverse, Grand Paris Sud s'identifie également par une Rive Droite concentrant 43% de la population, et une Rive Gauche concentrant 57% de la population.

## 1.2 LA POPULATION

Avec une **évolution annuelle moyenne de + 0,5% par an entre 2015 et 2021**, la croissance démographique de Grand Paris Sud se situe bien au-dessus des évolutions de la région francilienne (+ 0,3%) et est similaire à la croissance de l'Essonne (+ 0,5%) et de la Seine-et-Marne (+ 0,6%).



Grand Paris Sud est constitué de 23 communes au nombre d'habitants contrasté : de 562 habitants à Morsang-sur-Seine à 66 177 habitants à Evry-Courcouronnes, commune par ailleurs la plus peuplée de l'Essonne.

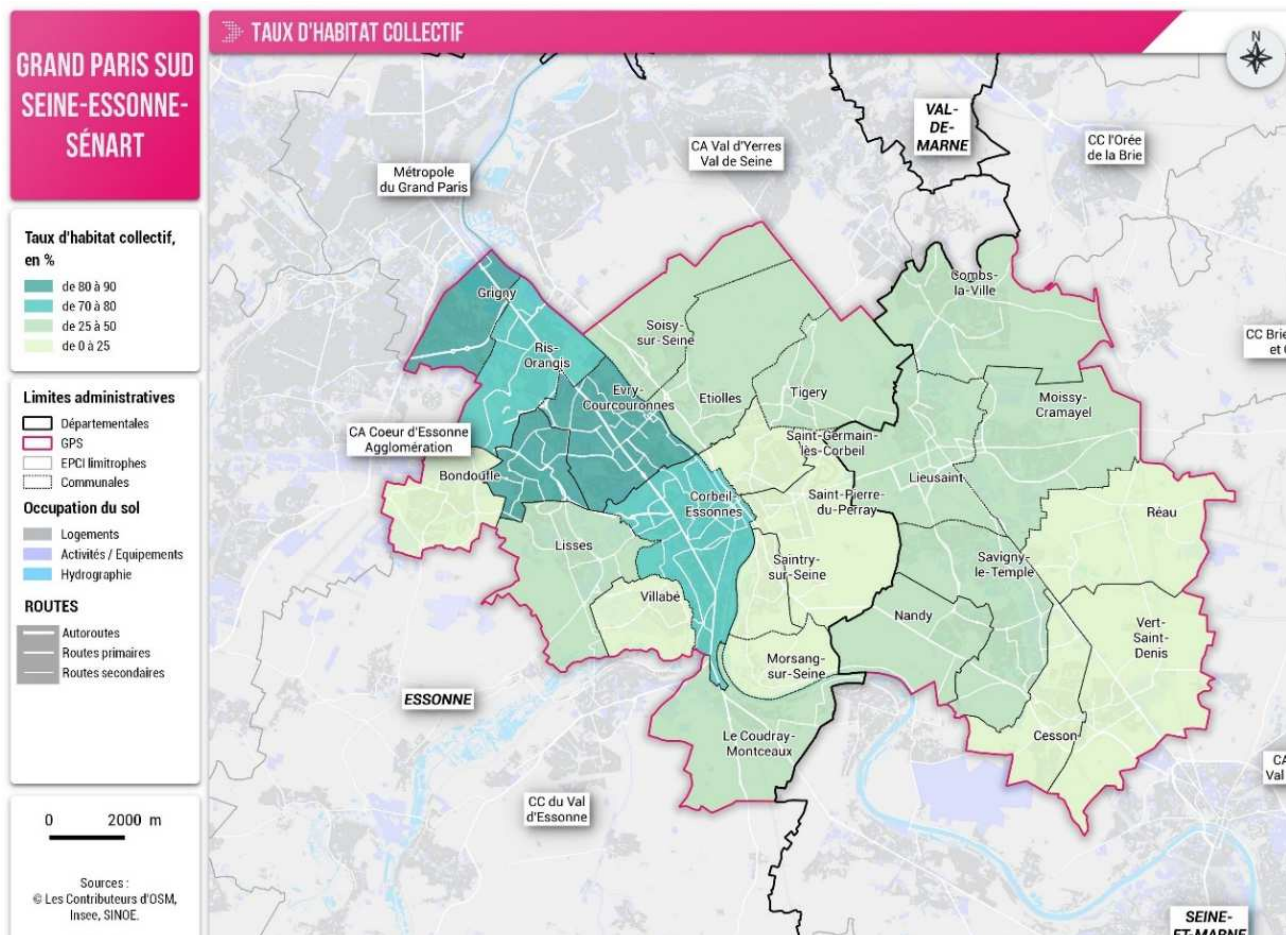


**Plus de 50% de la population se concentrent sur les 5 communes** que sont Evry-Courcouronnes, Corbeil-Essonnes, Savigny-le-Temple, Ris-Orangis et Grigny.

### 1.3 LA TYPOLOGIE DU TERRITOIRE

Grand Paris Sud présente un habitat de typologie URBAINE, avec un taux d'habitat vertical moyen de 60%.

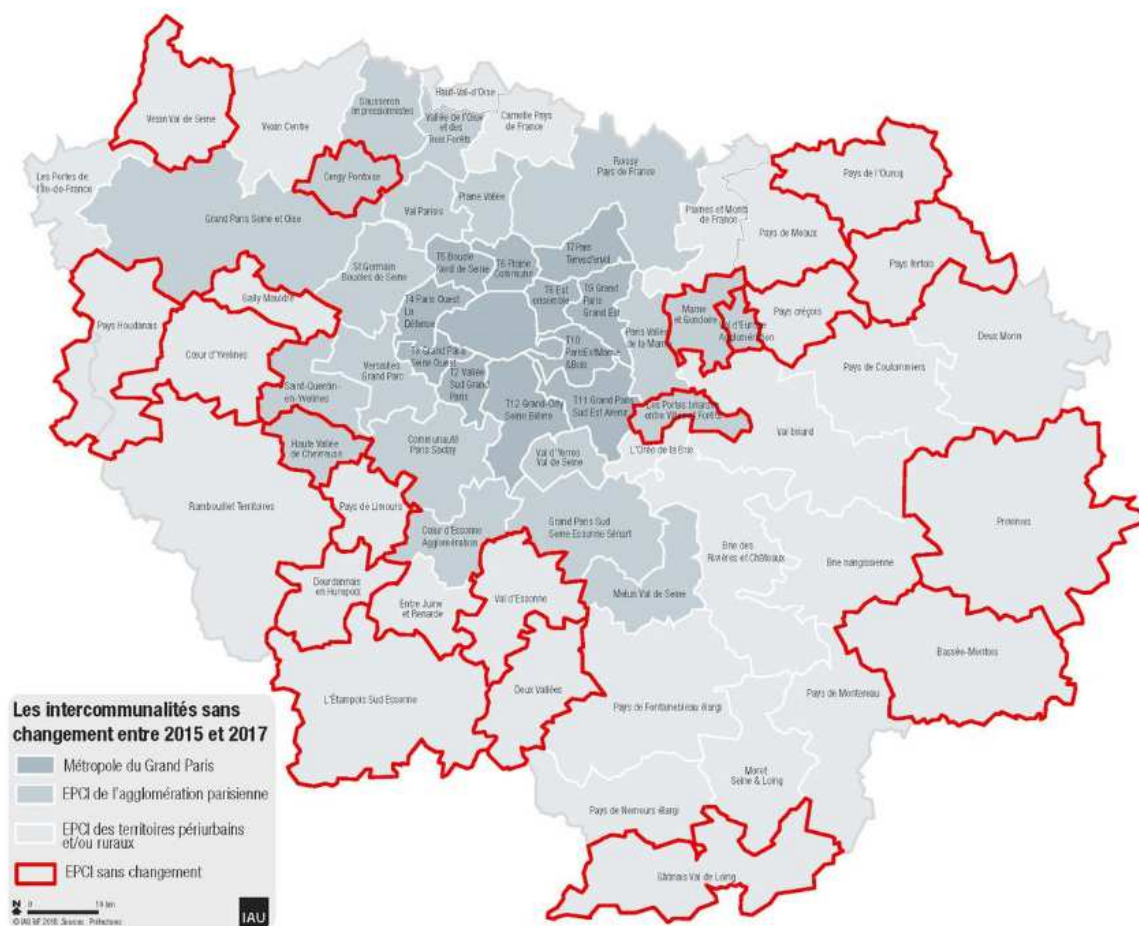
En effet, le territoire de l'intercommunalité de Grand Paris Sud est varié, avec trois quarts de communes majoritairement en habitat individuel et relativement peu dense. Cependant, par la densité importante sur les communes à habitat majoritairement collectif, le territoire est caractérisé comme « Urbain » selon la classification ADEME et INSEE.



Carte 2 : Typologie d'habitat par commune

## 2. HISTORIQUE DE GRAND PARIS SUD

Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart a vu le jour le 1<sup>er</sup> janvier 2016 avec le regroupement des anciennes communautés d'agglomérations d'Évry Centre Essonne (CAECE), de Seine Essonne (CASE), de Sénart, du Syndicat d'agglomération nouvelle de Sénart en Essonne (SAN 91) et de la commune de Grigny, jusqu'alors intégrée à la communauté d'agglomération des Lacs de l'Essonne (CALE). Cette fusion s'est faite dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma Régional de Coopération Intercommunale (SRCI) réorganisant la grande couronne francilienne, afin de créer autour de la Métropole du Grand Paris, des intercommunalités de taille suffisante (+ de 200 000 habitants) pour porter de grands projets pour leur population.



Carte 3 : La réforme territoriale en Ile de France

A la suite de la création de la commune nouvelle d'Évry-Courcouronnes, le 1<sup>er</sup> janvier 2019, commune issue de la fusion des communes d'Évry et de Courcouronnes, la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart compte désormais 23 communes.

# ORGANISATION GENERALE DU SERVICE PUBLIC DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET GESTION DE LA COMPETENCE

## 1. L'EXERCICE DE LA COMPETENCE VALORISATION ET ELIMINATION DES DECHETS DES MENAGES

La loi NOTRe a rendu obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 la compétence « Valorisation et élimination des déchets ménagers et assimilés » pour les EPCI à fiscalité propre. Ainsi, Grand Paris Sud détient cette compétence depuis cette date.

Grand Paris Sud assure la compétence collecte sur 21 communes et a délégué au SIVOM cette compétence collecte pour 2 communes.

La compétence traitement a été déléguée à 3 syndicats de traitement :

1. Le **SIREDOM** (Syndicat Intercommunal pour la Revalorisation et l'Elimination des Déchets et des Ordures Ménagères) ;
2. Le **SMITOM-LOMBRIC** Centre Ouest Seine et Marnais ;
3. Le **SIVOM** de la Vallée de l'Yerres et des Sénarts.

Département	Communes	Compétence COLLECTE	Compétence TRAITEMENT
91	Grigny	Grand Paris Sud	SIREDOM
	Bondoufle		
	Evry-Courcouronnes		
	Lisses		
	Ris-Orangis		
	Villabé		
	Corbeil-Essonnes		
	Etiolles		
	Le Coudray-Montceaux		
	Saint-Germain-lès-Corbeil		
	Soisy-sur-Seine		
	Morsang-sur-Seine		
	Saintry-sur-Seine		
Saint-Pierre-du-Perray			
Tigery			
77	Cesson	SIVOM	SMITOM
	Lieusaint		
	Nandy		
	Réau		
	Savigny-le-Temple		
	Vert-Saint-Denis		
	Combs-la-Ville	SIVOM	SIVOM
Moissy-Cramayel			

Tableau n°1 : Répartition de l'exercice des compétences sur les communes de Grand Paris Sud

Les tableaux suivants présentent respectivement la répartition des opérations de collecte et de traitement réalisées par Grand Paris Sud, le SIREDOM, le SMITOM Lombric et le SIVOM.

Répartition des compétences <b>Sur les 21 communes du SIREDOM et du SMITOM LOMBRIC</b>	Ordures Ménagères Résiduelles		Verre	Emballages et journaux magazines		Déchets verts des jardins	Déchets apportés en déchèterie	Encombrants	Déchets non ménagers
	AV	PàP		AV	PàP				
Mode d'organisation	AV	PàP	AV	AV	PàP	PàP	Déchèterie	PàP	PàP
Collecte									
Traitement									

Répartition des compétences <b>Sur les 2 communes du SIVOM</b>	Ordures Ménagères Résiduelles		Verre	Emballages et journaux magazines		Déchets verts des jardins	Déchets apportés en déchèterie	Encombrants	Déchets non ménagers
	AV	PàP		AV	PàP				
Mode d'organisation	AV	PàP	AV	AV	PàP	PàP	Déchèterie	PàP	PàP
Collecte									
Traitement									

Grand Paris Sud
SIREDOM ou SMITOM Lombric selon les communes
SIVOM

PàP : porte à porte

AV : apport volontaire

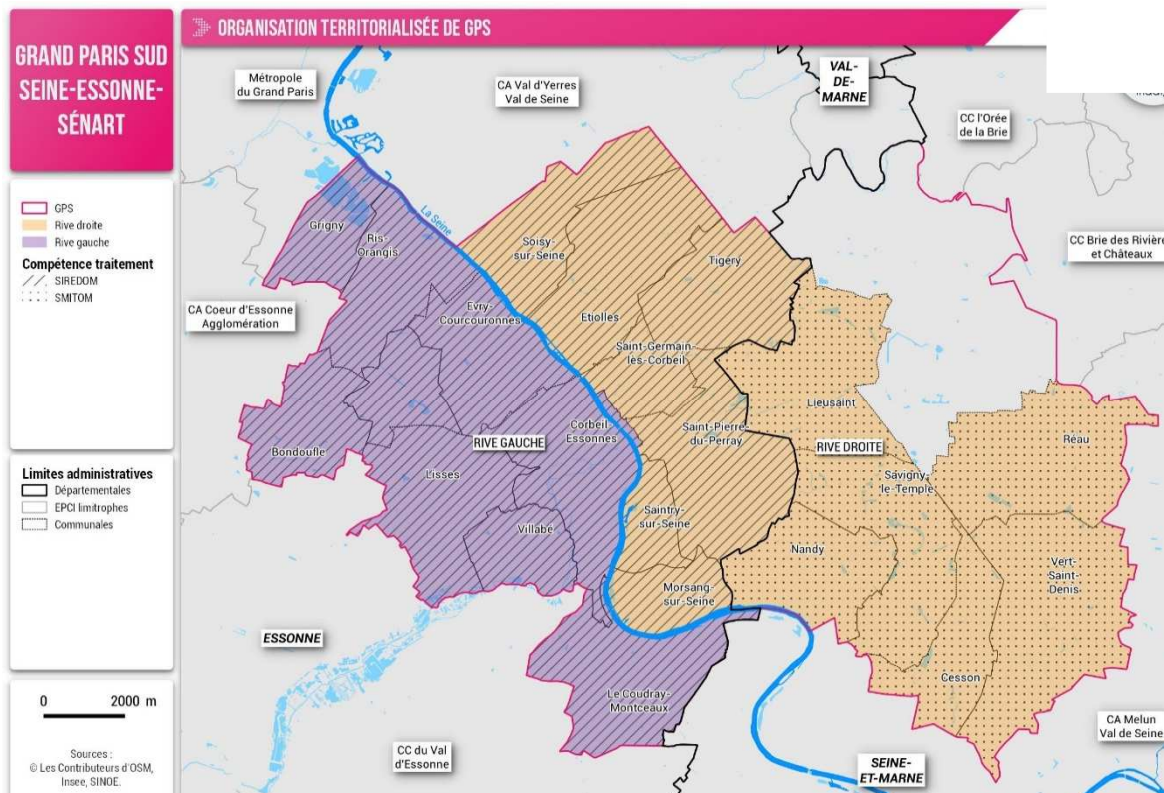
Tableau n°2 et 3 : Répartition des compétences entre Grand Paris Sud et les syndicats de traitement

### 1.1 L'ORGANISATION TERRITORIALE DE LA COMPETENCE COLLECTE

De 2016 à 2019, l'organisation territoriale de la collecte recouvrait celle des anciens EPCI. Ainsi, trois territoires de gestion étaient identifiés : le territoire « Evry Centre Essonne », le territoire « Seine Essonne et Sénart en Essonne » et le territoire de « Sénart ».

En 2019, un travail de réorganisation des services a été mené afin de créer deux nouveaux territoires de gestion en 2021, en cohérence avec l'organisation déjà en place au sein de la Direction de l'eau et de l'assainissement : « Rive gauche » et « Rive droite ».

Les nouveaux marchés de collecte qui ont pris effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021 reposent sur cette répartition géographique du territoire entre la rive droite et la rive gauche.



Carte 4 : Organisation territoriale de la collecte

Territoire de Gestion	Dpt	Communes	Population 2024	Population totale	Compétence Traitement
Rive Gauche	91	Bondoufle	10862	204 367	SIREDOM
		Corbeil-Essonnes	52683		
		Evry-Courcouronnes	66177		
		Grigny	27257		
		Le Coudray-Montceaux	4814		
		Lisses	7292		
		Ris-Orangis	29825		
Villabé	5457				
Rive Droite	77	Cesson	11 140	112 809	SMITOM
		Lieusaint	13 808		
		Nandy	6 294		
		Réau	1 966		
		Savigny-le-Temple	30 510		
		Vert-Saint-Denis	8 822		
	91	Etiolles	3 086		SIREDOM
		Morsang-sur-Seine	562		
		Saint-Germain-lès-Corbeil	7 472		
		Saint-Pierre-du-Perray	11 680		
		Saintry-sur-Seine	5 829		
		Soisy-sur-Seine	7 322		
		Tigery	4 318		
Délégué au SIVOM	77	Combs-la-Ville	22 240	40 488	SIVOM
		Moissy-Cramayel	18 248		

Tableau n°4 : Présentation des territoires de Gestion

## Part de la population par Rive en 2024

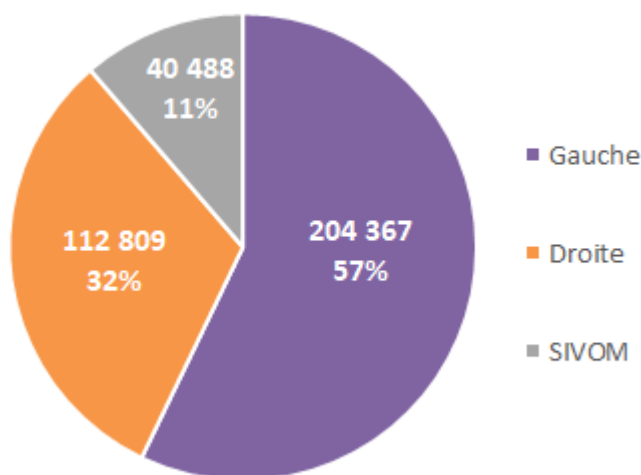


Figure n°1 : Part de la population par territoire de gestion

### 1.2 LE PERIMETRE DE LA COMPETENCE COLLECTE

Le schéma ci-dessous présente le périmètre de la compétence collecte de Grand Paris Sud. En effet, Grand Paris Sud assure la compétence obligatoire sur les DMA (Déchets Ménagers et Assimilés), ainsi que des champs d'actions facultatifs sur les Déchets des Collectivités (Déchets des Services Techniques, Marchés Forains, Dépôts Sauvages).

Il est à noter également que Grand Paris Sud assure la compétence sur les ZAE (Zone d'Activités Economiques) via la collecte des OMA (ordures ménagères et assimilées) et la collecte des dépôts sauvages, dans le principe de solidarité avec les services des communes.

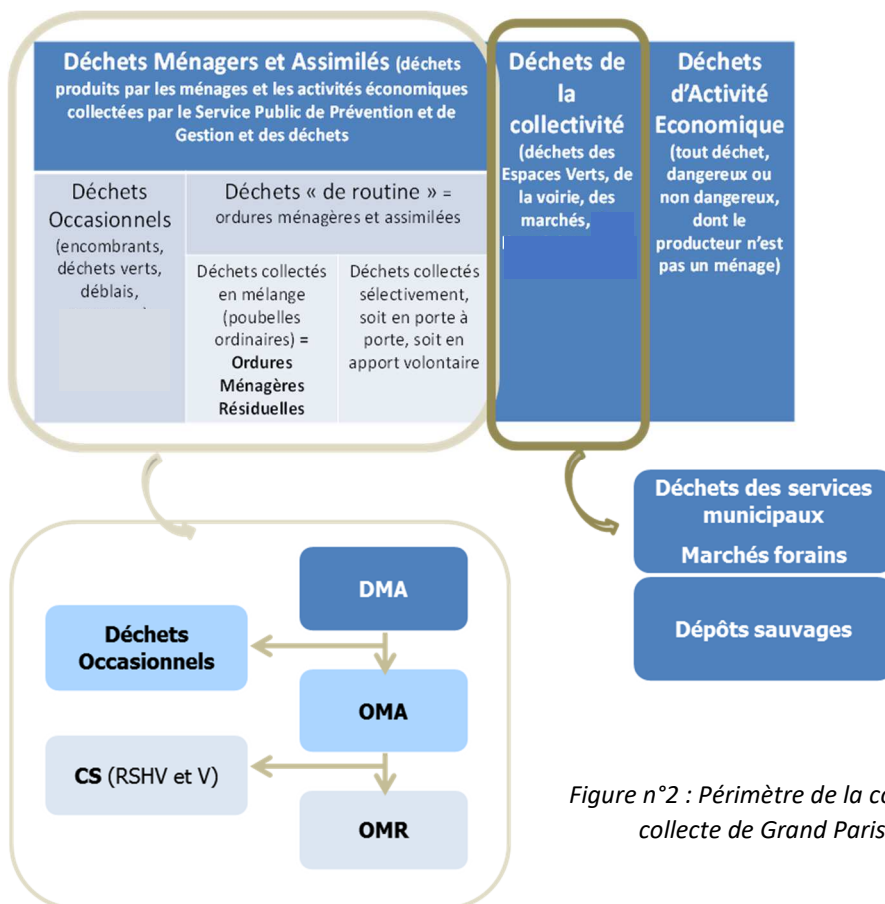


Figure n°2 : Périmètre de la compétence collecte de Grand Paris Sud

### 1.3 L'ORGANISATION TERRITORIALE DE LA COMPETENCE TRAITEMENT

La compétence traitement est exercée par :

#### 1. Le SIREDOM

Le SIREDOM exerce la compétence traitement pour Grand Paris Sud sur un territoire de 15 communes regroupant 244 636 habitants, soit 69% de la population de Grand Paris Sud.

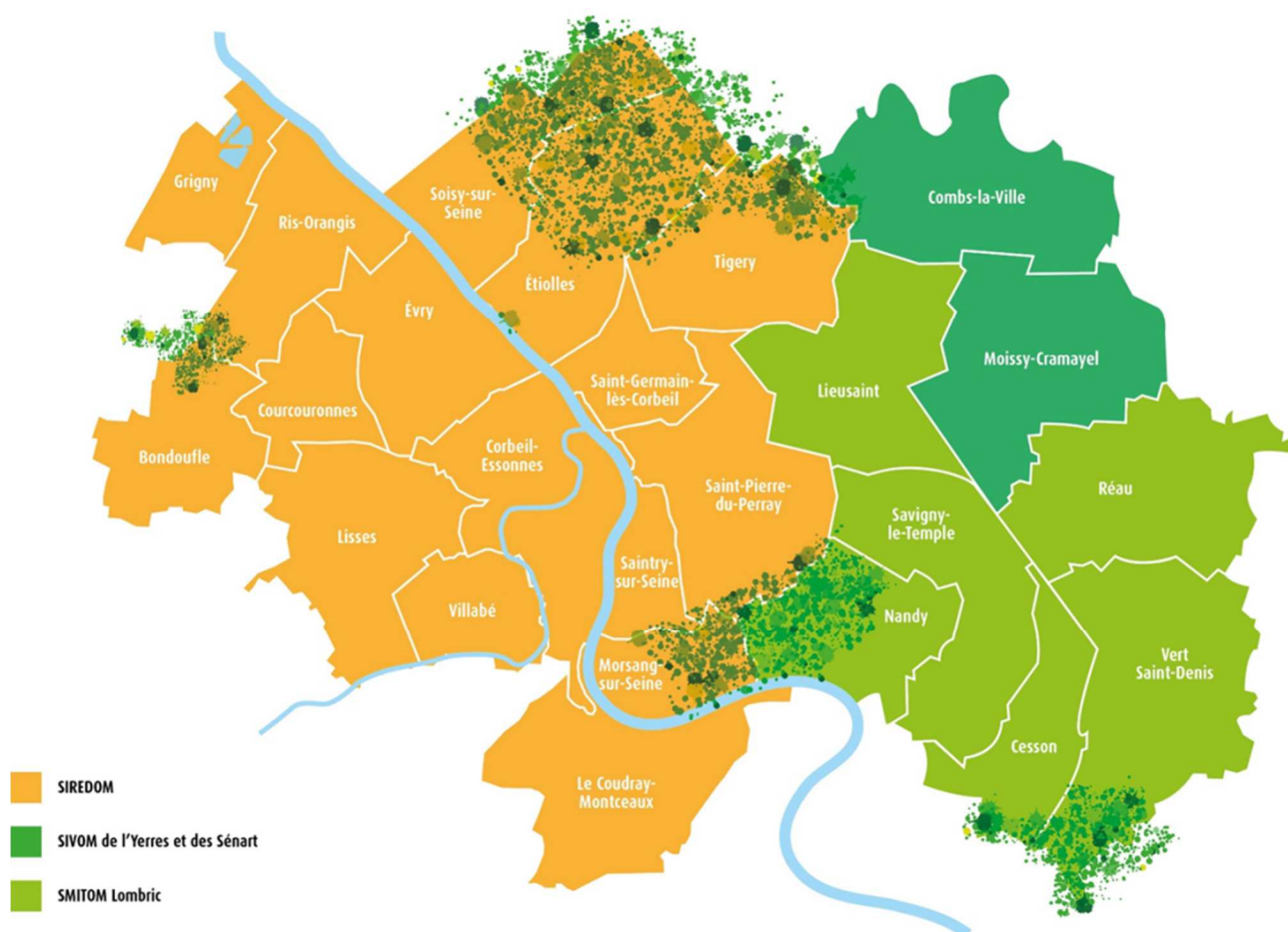
#### 2. Le SMITOM

Le SMITOM exerce la compétence traitement pour Grand Paris Sud sur un territoire de 6 communes regroupant un total de 72 540 habitants, soit 20% de la population de Grand Paris Sud.

#### 3. Le SIVOM

Le SIVOM exerce la compétence collecte et la compétence traitement pour Grand Paris Sud sur un territoire de 2 communes regroupant 40 488 habitants, soit 11% de la population de Grand Paris Sud.

L'annexe 1 présente la population par bassin de traitement.



Carte n°5 : les 3 entités compétentes en matière de traitement

## 1.4 L'ORGANIGRAMME DE LA DIRECTION DU CYCLE DES DECHETS ET DE L'ENERGIE

La direction du cycle des déchets et de l'énergie intervient sur l'ensemble des volets opérationnels associés à ces deux politiques publiques. Cette direction regroupe 71 agents, répartis dans 3 services distincts, appuyés par un pôle d'assistantat administratif et comptable :

### 1. *Un service exploitation spécifique à la gestion des déchets*

Le service exploitation des déchets assure la collecte des déchets sur l'ensemble du territoire ainsi que la gestion des contenants, la pré-collecte. Il est garant de la bonne exécution et de la qualité du service de collecte des déchets, que ce soit par le biais de prestataires ou bien directement par une régie sur son périmètre d'intervention. Il assure également les prestations de pré-collecte comprenant la dotation et la maintenance des contenants. Ce service comprend 51 agents répartis en 3 secteurs distincts : Pré-collecte, Collecte rive droite, Collecte rive gauche (comprenant une régie de collecte).

### 2. *Un service ingénierie déchets et énergie*

Le service ingénierie intervient sur la conduite des études prospectives et des projets relatifs à la gestion des déchets et de l'énergie, en transversalité avec les autres services de l'agglomération. Il comprend 9 agents répartis en : 1 chef de service, 4 chefs de projets ainsi qu'un technicien chargé d'exploitation pour le pôle énergie et 3 chefs de projet pour le pôle déchets.

Pour l'énergie, les projets portés sont relatifs à la création et à la gestion de réseaux de chaleur et de froid, d'installations de production d'énergie renouvelable et de récupération (EnR&R), au pilotage des réseaux de distribution de gaz et d'électricité, à la performance énergétique des bâtiments ainsi qu'à la mobilité propre.

Pour la gestion des déchets, les opérations portées comprennent les documents de planification, les projets d'évolution des modalités de collecte ou de traitement, l'implantation de nouveaux points d'apports volontaires, le contrôle des modalités de collecte des projets neufs, la supervision de l'ensemble des opérations de traitement.

### 3. *Un service sensibilisation et réduction des déchets*

Ce service mène des actions de sensibilisation de proximité à destination du grand public, de manière coordonnée tant sur le tri et la valorisation des déchets que sur la réduction de ces derniers. Ces activités sont menées par 5 agents : 1 cheffe de service, 1 chargé de mission et 4 ambassadeurs.

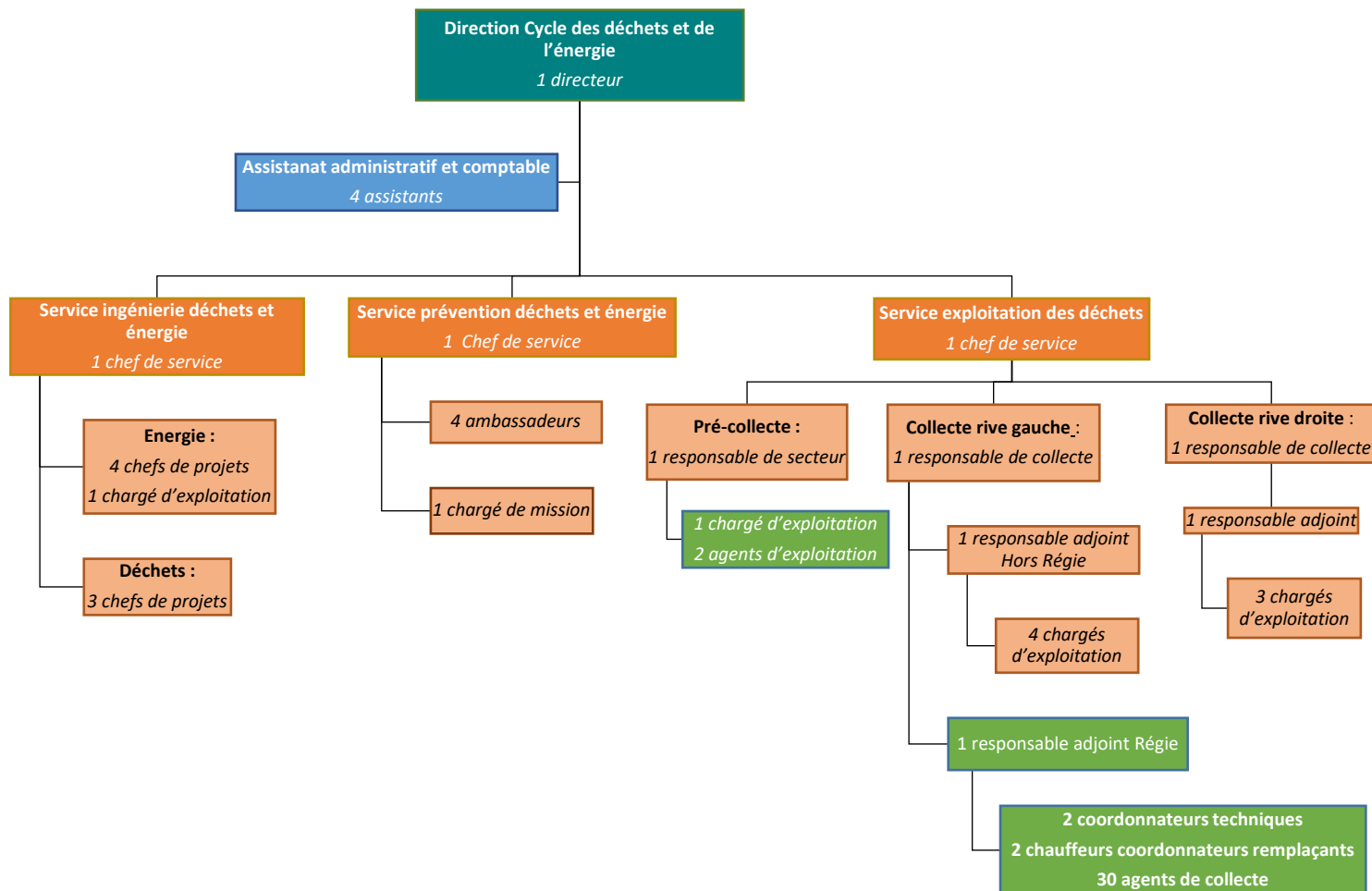


Figure n°3 : Organigramme de la Direction du Cycle des déchets et de l'énergie en 2024

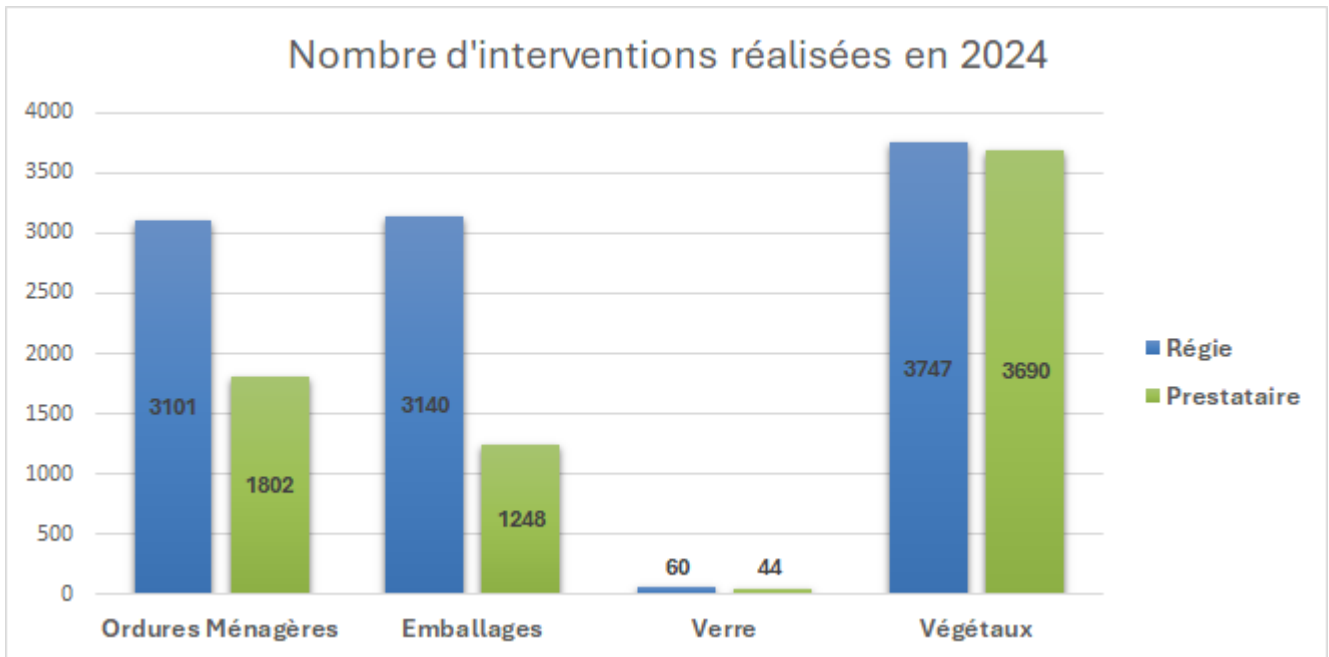
## 2. CARACTERISTIQUES DES OPERATIONS LIEES A LA PRE-COLLECTE

### 2.1 SUR LE TERRITOIRE DE COLLECTE DE GRAND PARIS SUD

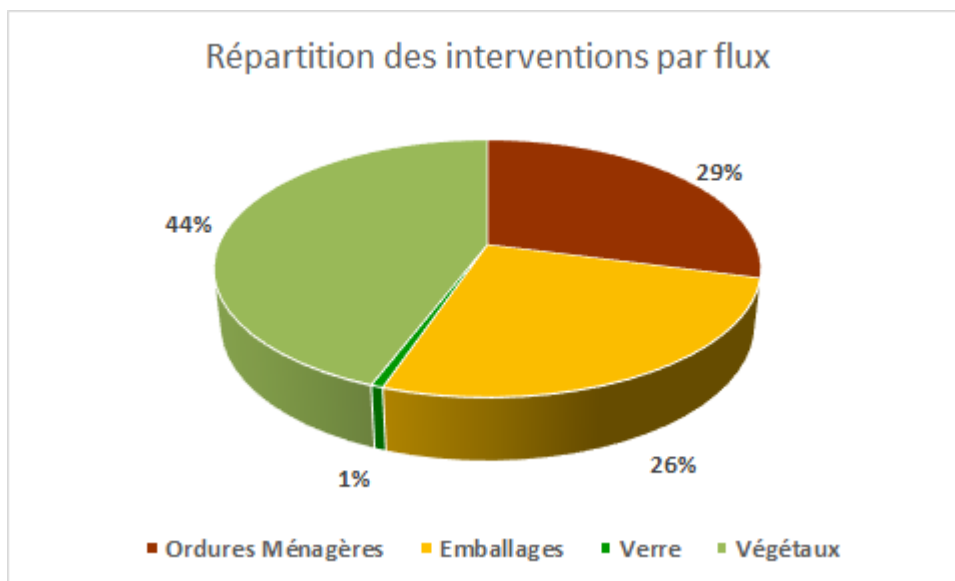
Grand Paris Sud assure les dotations des équipements de pré-collecte de la manière suivante :

- La fourniture des bacs roulants est assurée par le fournisseur ESE France (ex-CITEC)
- La fourniture des sacs de déchets verts est assurée par le prestataire Tapiero
- La livraison et la maintenance sont ensuite réalisées :
  - Par la régie de pré collecte pour 15 communes : Bondoufle, Cesson, Evry-Courcouronnes, Lieusaint, Lisses, Morsang-sur-Seine, Nandy, Réau, Ris-Orangis, Saint-Pierre-du-Perray, Saintry-sur-Seine, Savigny-le-Temple, Tigery, Vert-Saint-Denis et Villabé ;
  - Par le prestataire ESE France sur 6 communes : Corbeil-Essonnes, Etiolles, Grigny, Le Coudray-Montceaux, Saint-Germain-lès-Corbeil et Soisy-sur-Seine.

La fourniture et les modalités de livraison sont présentées en annexe 2.



Nous pouvons constater que, à la suite des évolutions de services mis en place en 2024, les interventions sur le flux verres sont très faibles (1%) et correspondent aux retraits des bacs. A l'inverse, la généralisation de la collecte des déchets végétaux en bacs a entraîné un nombre important d'interventions sur ce flux (44%).



## 2.2 SUR LE TERRITOIRE DU SIVOM

Le SIVOM de la Vallée de l'Yerres et des Sénarts assure la fourniture, la livraison et la maintenance des bacs par un marché public avec la société ESE France (ex-CITEC).

## 2.3 COLORIS DES BACS

Il est à noter que les couleurs recommandées par l'Ademe (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie) pour les bacs ou leurs couvercles, sont les suivantes :

- Jaune pour les papiers et emballages hors verre, ou pour un flux de plastiques et métaux ;
- Vert pour le verre ;
- Brun pour les déchets alimentaires ;
- Gris pour les déchets résiduels (non triés).

L'harmonisation des couleurs selon ces préconisations nationales a été mise en place dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

### 3. CARACTERISTIQUES DES OPERATIONS DE COLLECTE

Depuis 2021, grâce à la mise en œuvre des orientations du schéma directeur de la collecte des déchets de Grand Paris Sud, les fortes disparités de services qui existaient entre les territoires de gestion commencent à être harmonisées.

En effet, le schéma directeur, finalisé fin 2019, prévoit des évolutions permettant d'optimiser la collecte sur un plan technique, économique et environnemental. Ces évolutions sont mises en œuvre de manière progressive, dans le cadre du nouveau marché de collecte (2021-2028).

Ainsi, en 2021 a eu lieu :

- L'arrêt de la collecte hivernale des déchets verts du 15 décembre au 15 mars et remplacement par une collecte des sapins sur 2 dates en janvier ;
- L'arrêt du ramassage des corbeilles de ville sur les communes de l'ancien territoire de la CA Seine Essonne.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, les modifications de service ont été les suivantes :

- La généralisation de la fréquence de collecte des ordures ménagères résiduelles à une fois par semaine dans les zones pavillonnaires et les petits collectifs ciblés ;
- La mise en place de la collecte des objets encombrants sur rendez-vous dans les zones pavillonnaires et les petits collectifs ciblés ;
- L'extension généralisée des consignes de tri des emballages plastiques sur l'ensemble de Grand Paris Sud.

De même, en 2024, ont été déployées :

- La généralisation de la collecte du verre en points d'apport volontaire sur tout le territoire ;
- La conteneurisation de la collecte des déchets verts (dotation en bacs progressive dès 2022 pour les villes disposant de sacs de déchets verts).

Le marché de collecte est composé de 7 lots, présentés dans le tableau ci-dessous :

Lot	Objet	Durée	Titulaire
Lot 1	Collecte des DMA* en Porte-à-porte sur la Rive Gauche	7 ans 2021-2023 : phase 1 2023-2028 : phase 2	ESD
Lot 2	Collecte des DMA* en Porte-à-porte sur la Rive Droite		OURRY
Lot 3	Collecte du verre en Porte-à-porte	3 ans	SEMAER
Lot 4	Collecte des OMA en Point d'Apport Volontaire	7 ans	ESD
Lot 5	Collecte du verre en Point d'Apport Volontaire	7 ans	MINERIS
Lot 6	Mise à disposition de Benches pour les Centres Techniques Municipaux	3 ans Renouvelable 1 an	SEMAER/CYCLEVA
Lot 7	Collecte des Dépôts sauvages	2 ans Renouvelable 2 fois 1 an	SEMAER/CYCLEVA/PNE

\*DMA : Ordures Ménagères Résiduelles, Emballages/Papiers, Déchets Verts, Objets Encombrants, Verre

### 3.1 RIVE GAUCHE

Sur le territoire de la « Rive gauche », Grand Paris Sud assure la collecte et le transport des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) des particuliers, des entreprises et des équipements publics via des marchés publics avec les entreprises ESD, MINERIS, OURRY, SEMAER, PNE et CYCLEVA mais également au travers d'une Régie de collecte.

La Régie de collecte a en charge la collecte en porte à porte des emballages et papiers, des objets encombrants et déchets végétaux sur les villes de Ris-Orangis, Evry-Courcouronnes, Bondoufle, Lisses et Villabé.

Les autres flux sont collectés par les prestataires de service selon le tableau suivant :

#### Collecte en porte à porte

Population concernée = 204 367 habitants

Flux collectés au Porte à Porte	Mode d'exploitation	Fréquence de collecte*	Contenant
Ordures ménagères résiduelles	Prestataire	C1 à C2 secteurs pavillonnaires C2 à C4 collectifs	Bac
Emballages, papiers	Prestataire/Régie	C1	Bac
Déchets végétaux		C1 sur 9 mois	Bac, sac papier + fagots
Objets encombrants		Sur RDV secteurs pavillonnaires C0,25 à C1 collectifs	Présentés sur la voie publique
Déchets des communes	Prestataire	A la demande	Bennes amovibles

\* Cx = x collectes par semaine

Concernant la collecte en apport volontaire, les modalités sont présentées dans le tableau ci-dessous :

#### Collecte en apport volontaire

Flux collectés en apport volontaire	Mode d'exploitation	Modes de dépôt
Ordures ménagères résiduelles	Prestataire	Points d'apport volontaire (enterrées, semi-enterrées ou aériens)
Emballages, papiers		
Verre		
Déchets ménagers spéciaux	Déchèterie	-
Vêtements	Prestataire Déchèterie Ressourcerie	Colonnes aériennes
Objets encombrants, déchets spécifiques, électroménagers	Déchèterie Ressourcerie	-

### 3.2 RIVE DROITE

Sur ce territoire de la « Rive droite », Grand Paris Sud assure la collecte et le transport des déchets ménagers et assimilés des particuliers et des entreprises par des marchés publics avec les sociétés OURRY SA, ESD, SEMAER, PNE, CYCLEVA et MINERIS, dont les modalités sont présentées dans les tableaux ci-après :

### Collecte en porte à porte

Population du territoire = 112 809 habitants

Flux collectés au Porte à Porte	Mode d'exploitation	Fréquence de collecte*	Contenant
Ordures ménagères résiduelles	Prestataires	C1 secteurs pavillonnaires C2 collectifs	Bac
Emballages, papiers		C1	Bac
Déchets végétaux		C1 sur 9 mois	Bac, sac papier ou fagots
Objets encombrants		Sur RDV secteurs pavillonnaires C0,25 collectifs	Présentés sur la voie publique
Déchets des communes		A la demande	Bennes amovibles

\* Cx = x collectes par semaine

### Collecte en apport volontaire

Flux collectés en apport volontaire	Mode d'exploitation	Modes de dépôt
Ordures ménagères résiduelles	Prestataire	Bornes enterrées
Emballages, papiers		Bornes enterrées, semi-enterrées et aériennes
Verre		
Déchets ménagers spéciaux	Déchèterie	-
Vêtements	Prestataire Déchèterie Ressourcerie	Colonnes aériennes
Objets encombrants, déchets spécifiques, électroménagers	Déchèterie Ressourcerie	-

## 3.3 SUR LE TERRITOIRE SIVOM

Le SIVOM assure l'intégralité des collectes en porte à porte et en apport volontaire en régie, excepté la collecte des dépôts sauvages sur les ZAE (Zone d'Activité Economique) des villes de Moissy-Cramayel et Combs-la-ville, où la compétence est assurée par Grand Paris Sud.

### Collecte en porte à porte

Population du territoire = 40 488 habitants

Flux collectés au Porte à Porte	Mode d'exploitation	Fréquence de collecte	Contenant
Ordures ménagères résiduelles	Régie	C1 pavillonnaires C2 collectifs	Bac
Verre		C1	
Emballages, papiers		C0,5 pavillonnaires C1 collectifs	
Déchets végétaux		C1	
Objets encombrants		Collectes mensuelles et sur RDV	Présentés sur la voie publique

### Collecte en apport volontaire

Flux collectés en apport volontaire	Mode d'exploitation	Modes de dépôt
Verre	Régie	Colonnes aériennes
Objets encombrants, déchets spécifiques, électroménagers	Déchèterie	-

### 3.4 LES POINTS D'APPORTS VOLONTAIRE SUR LE TERRITOIRE

Plus de 1 200 Points d'Apports Volontaire (PAV) sont en service sur le territoire de Grand Paris Sud, majoritairement pour le Verre, ce flux étant désormais exclusivement collecté via ce mode.

DOTATION EN PAV	OMR	EMBALLAGES/PAPIERS	VERRE	TOTAL
TERRITOIRE DU SIREDOM	312	278	446	1 036
TERRITOIRE DU SMITOM	22	14	199	235
<b>TOTAL</b>	<b>334</b>	<b>292</b>	<b>645</b>	<b>1 271</b>

Tableau 5 : Nombre de PAV par flux et par Territoire de Traitement

Les PAV d'Ordures Ménagères résiduelles (OMR) et Recyclables Sec Hors Verre (RSHV) sont principalement déployés sur le territoire en habitat collectif, en substitution des bacs roulants. A ce titre, elles sont mises en place dans des résidences ou des ZAC, suivant un dimensionnement basé sur le nombre d'habitants et les productions estimées.

Concernant les bornes verre, les recommandations de CITEO sont d'une borne pour 400 habitants (pour le rural) à 600 habitants (pour l'urbain). Actuellement, à l'échelle de Grand Paris Sud, nous avons une borne verre pour 492 habitants.

### 3.5 LA COLLECTE DES ENCOMBRANTS SUR RENDEZ-VOUS

Le service de collecte des encombrants sur rendez-vous, concernant les logements pavillonnaires et les petits collectifs, a été mis en place dans un objectif de limitation du nombre de kilomètres parcourus par les camions, de propreté de la voie publique et de préservation des ressources, grâce à une meilleure sensibilisation des usagers lors de la prise du rendez-vous, permettant de diriger les objets collectés vers des filières plus soutenables :

- En informant des possibilités de récupération / réemploi en lien avec les associations locales ;
- En redirigeant vers le réseau des déchèteries.

Le graphique ci-dessous présente le nombre de rendez-vous et donc d'interventions réalisées sur l'année par ville.

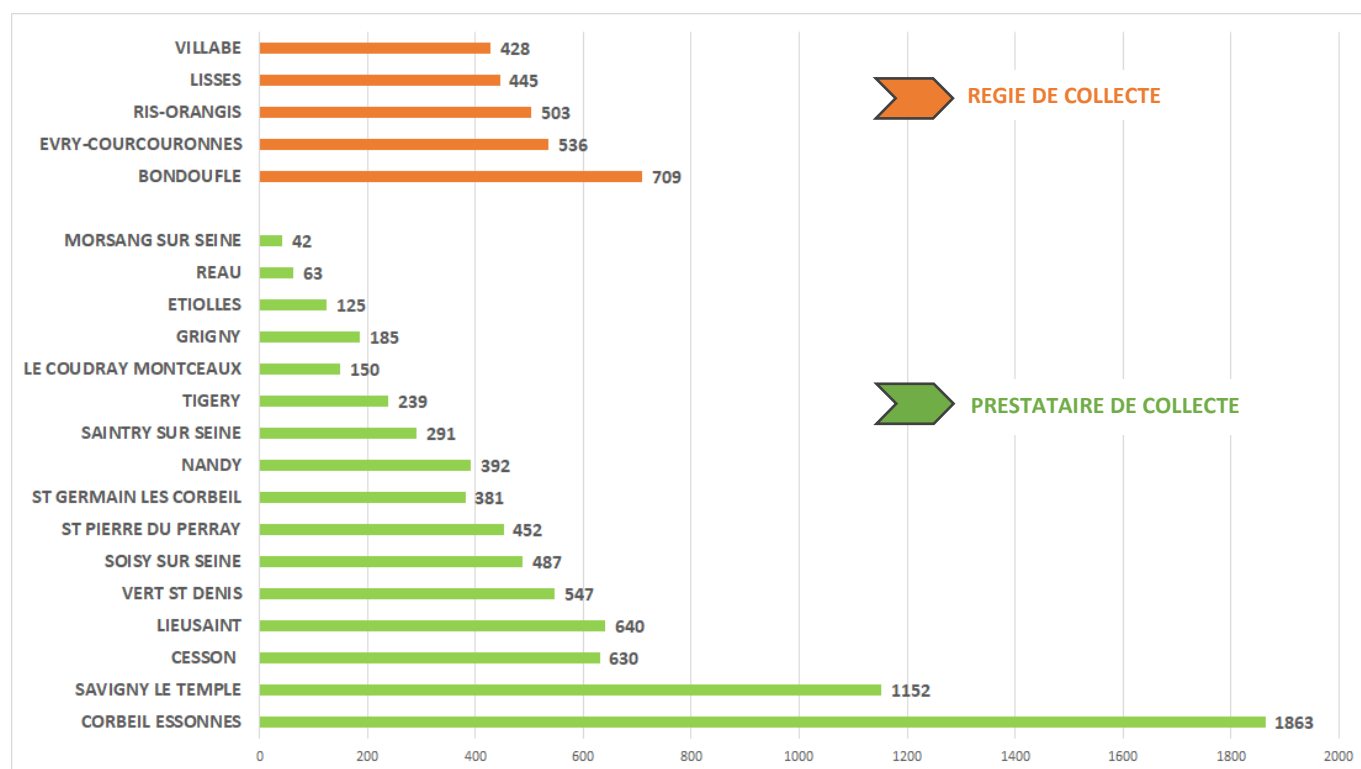


Figure 4 : Nombre d'interventions par Ville pour la collecte des encombrants sur appels

#### 4. PRODUCTION DES DECHETS SUR GRAND PARIS SUD

##### 4.1 LES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

En 2024, ce sont **164 301** tonnes de déchets ménagers et assimilés qui ont été collectés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud (hors inertes et gravats).

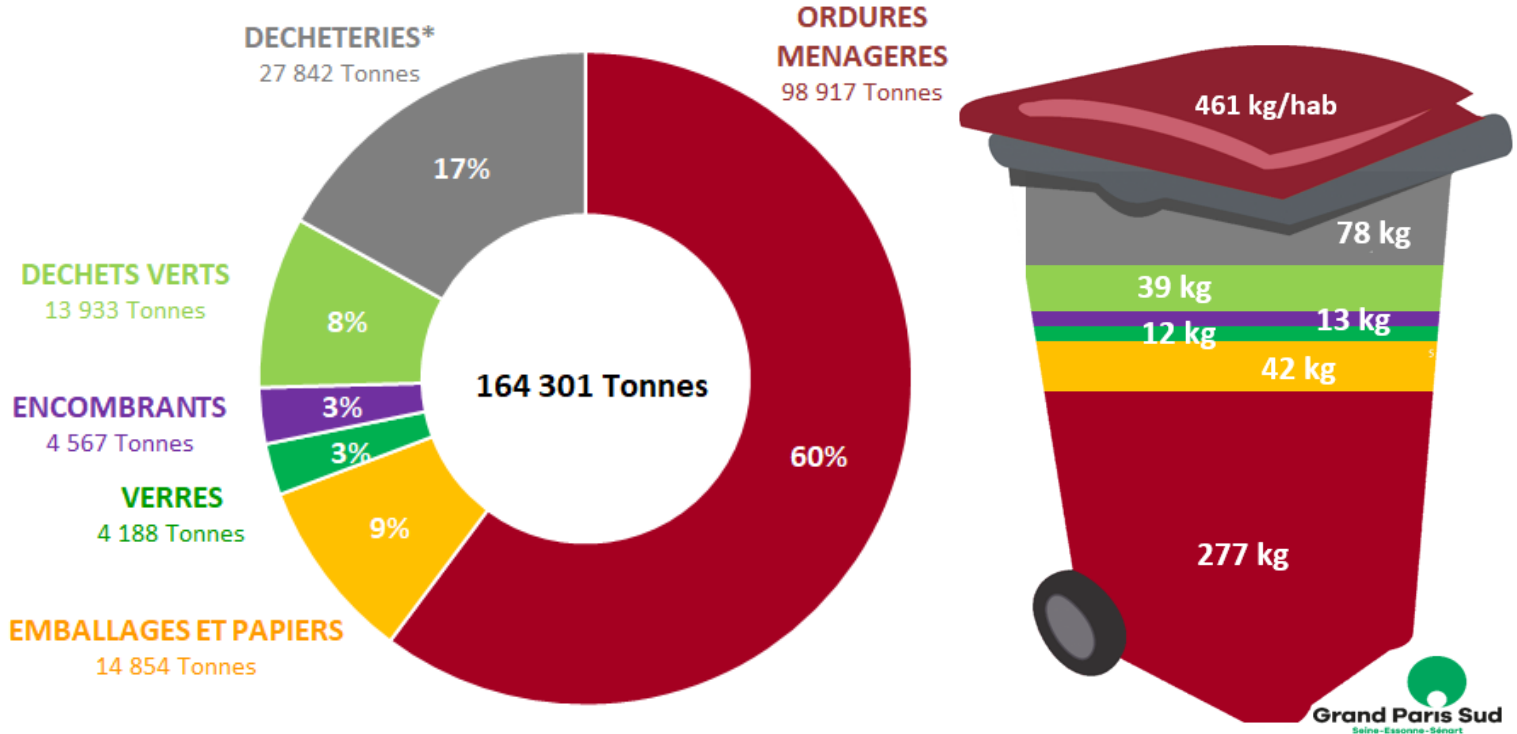


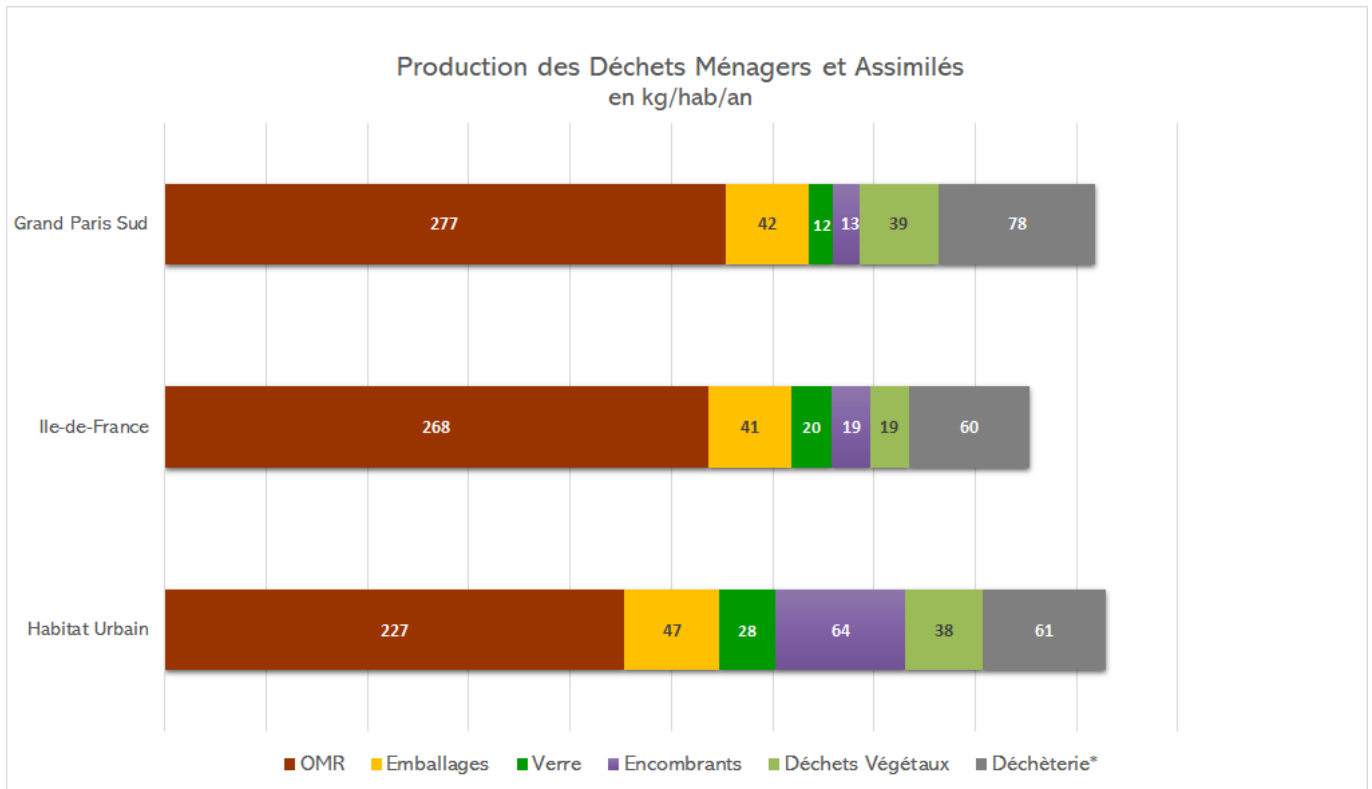
Figure 5 : Répartition des flux collectés sur Grand Paris Sud (en % et kg/hab/an)

Les ordures ménagères représentent la part majoritaire des gisements collectés (60%), suivi par les déchets des déchèteries (17%). Les emballages et déchets verts ont une part relativement similaire avec respectivement 9% et 8% des tonnages collectés. Il en est de même pour le verre et les encombrants dont la part est de 3%.

En comparant les gisements de Grand Paris Sud avec ceux des référentiels d'Ile de France et de l'Habitat Urbain national, les valeurs sont légèrement plus élevées mais restent cohérentes.

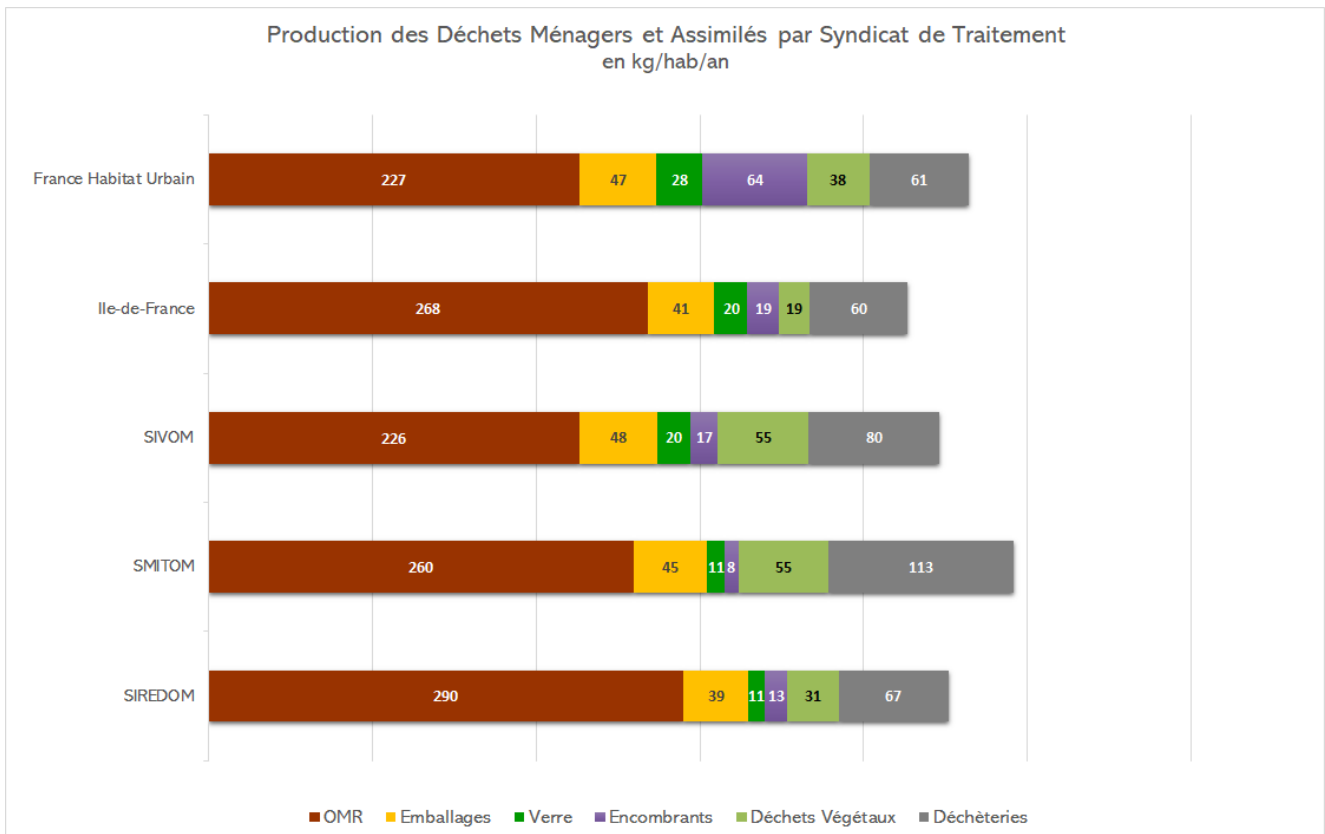
Cet écart s'explique notamment par le fait que les déchets ménagers et assimilés d'une partie des 62 Parcs d'Activités Economiques sont inclus dans cette production.

Seules les productions de verres et d'encombrants sont faibles au regard des référentiels.



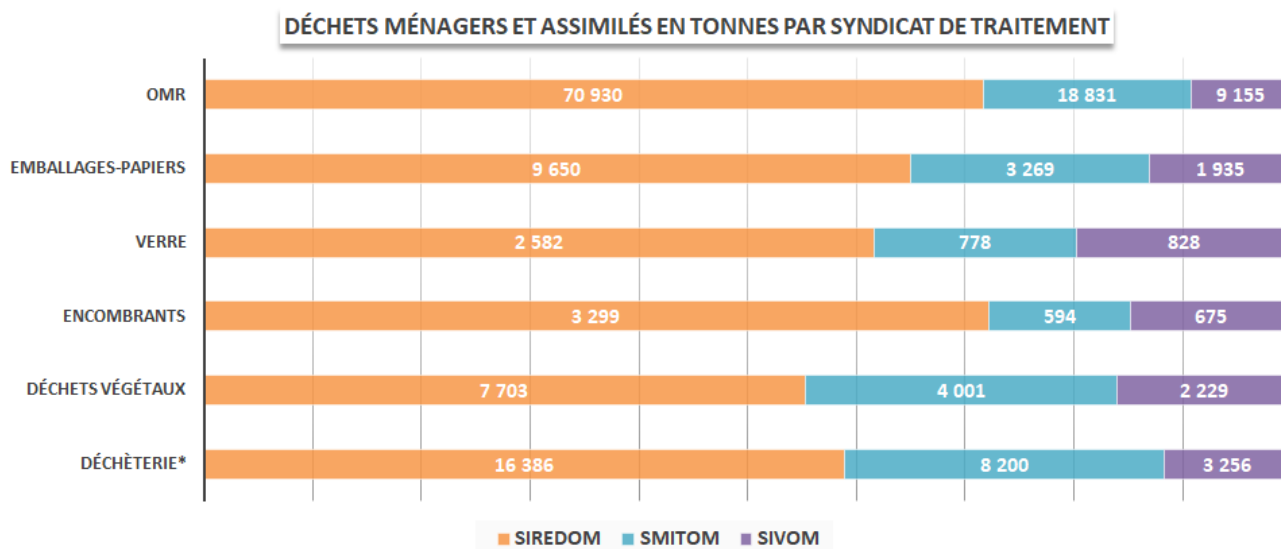
Un focus de la production des DMA (en tonnes et en kg/hab/an) par syndicat de traitement est présenté ci-dessous. Ce graphique met en exergue que les tonnages produits sont cohérents au regard du référentiel régional. Seule la production de déchets végétaux est nettement supérieure, notamment pour le SMITOM et SIVOM, en lien avec la typologie d'habitat de ces territoires.

Il est à noter que les tonnages du SIVOM pour les villes de Moissy-Cramayel et Combs-la-Ville, sont calculés au prorata de la population sur ces deux communes.



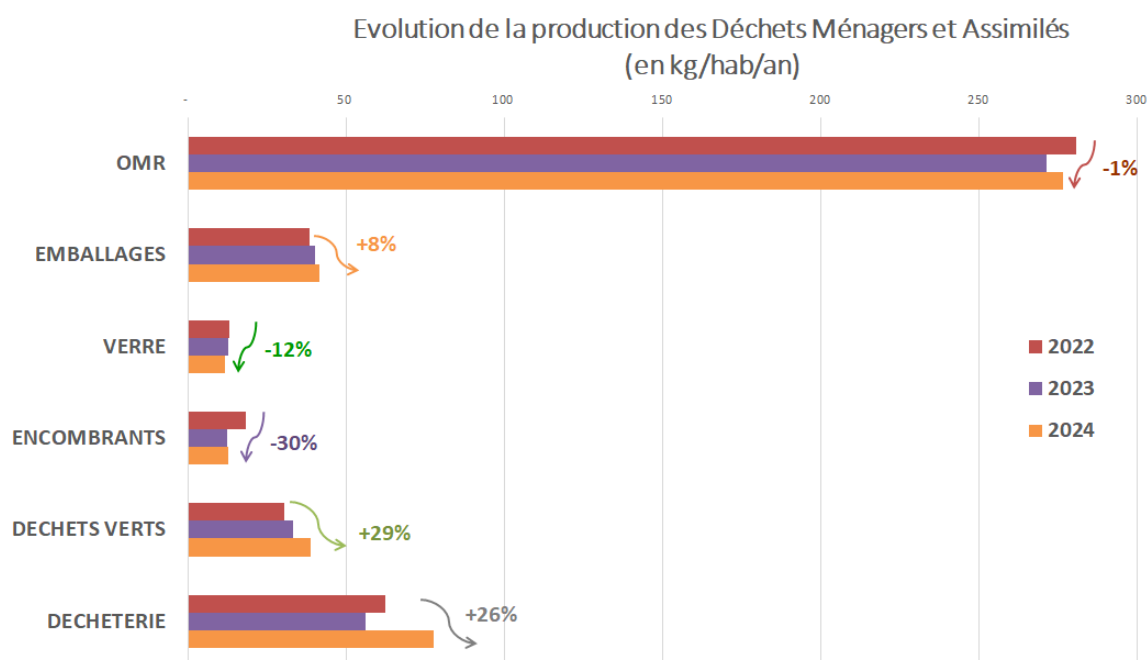
Nous constatons également que la part de production des DMA est cohérente par rapport à la population présente sur chaque bassin de traitement (SIREDOM 69%, SMITOM 20%, SIVOM 11%), à l'exception des déchets végétaux s'expliquant par la typologie de l'habitat (plus urbain pour le SIREDOM et plus rural pour le SMITOM).

L'annexe 3 présente respectivement les tonnages collectés par flux par syndicat de traitement.



L'évolution des tonnages de Grand Paris Sud montre :

- Une légère baisse de la production des ordures ménagères, face à une augmentation de 8% depuis 2022 des emballages, traduisant un meilleur tri réalisé par les habitants à la suite de l'extension des consignes de tri ;
- Une baisse de 12% du gisement de verre, potentiellement liée au changement des modalités de collecte au 1<sup>er</sup> janvier 2024 avec l'harmonisation de l'apport volontaire sur tout le territoire ;
- Une chute de la production des encombrants de 30% depuis 2022, à mettre en parallèle à une augmentation importante de 26% des tonnages de déchèteries. En effet, il est constaté une hausse de la fréquentation des déchèteries (+5% sur le SIREDOM). La baisse des encombrants peut également être liée à l'inflation, les habitants consommant moins ;
- Une augmentation des déchets verts de 29% depuis 2022 reflétant des conditions climatiques propices à la croissance des végétaux.



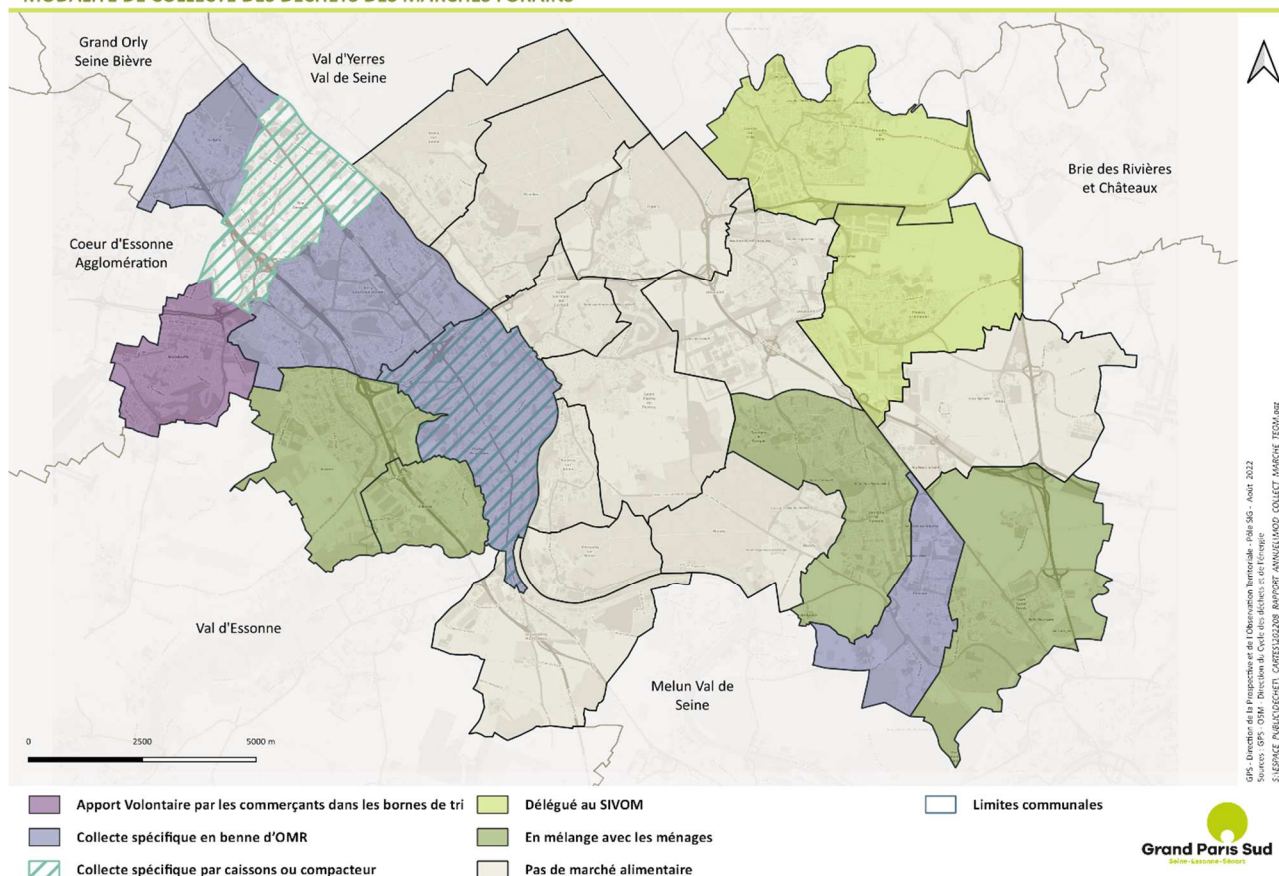
## 4.2 LES DECHETS DES COLLECTIVITES

### Marchés alimentaires

Les modalités de gestion des marchés alimentaires sont différentes sur Grand Paris Sud, en fonction de la taille du marché et des territoires : en apport volontaire, en compacteur, en bacs via des collectes dédiées ou en mélange avec les ménages.

Les modalités de collecte des déchets des marchés forains sont spécifiées sur la carte ci-dessous, pour les marchés collectés par Grand Paris Sud via un prestataire de service. En effet, certaines villes n'étant pas concernées par un marché alimentaire ou non collectées par Grand Paris Sud (SIVOM).

#### MODALITÉ DE COLLECTE DES DÉCHETS DES MARCHÉS FORAINS



Carte 6 : Modalités de collecte des déchets des marchés alimentaires

### Déchets des Services Techniques

Les communes, outre la possibilité d'accéder aux déchèteries du territoire, disposent à minima d'une benne Tout Venant (ou encore DAE Ultime, ou Encombrants incinérables), voire aussi d'une benne pour les Déchets Verts, bois, pneus, Déchets Ménagers Spéciaux (DMS) selon les cas. En effet, le dispositif mis en place par Grand Paris Sud est homogène sur le territoire, laissant le choix aux communes de choisir la ou les bennes, l'agglomération assurant ainsi la mise à disposition et l'enlèvement des bennes, ainsi que le traitement des déchets collectés.

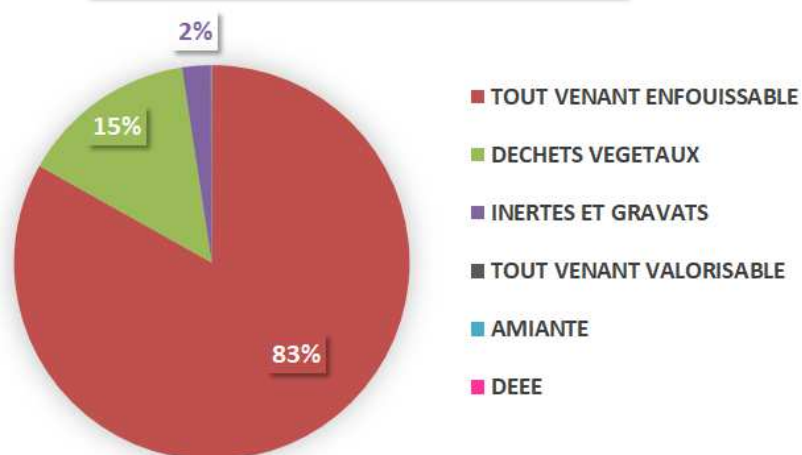
Les tonnages des déchets des services techniques présentés ci-dessous comprennent donc :

- Les déchets produits par la commune (déchets verts, Tout Venant, etc.) ou collectés sur la ville (dépôts sauvages) ;
- Les déchets liés aux bennes mises en place par Grand Paris Sud dans les services techniques ;
- Les déchets provenant des dépôts sauvages collectés par les services de Grand Paris Sud.

Ainsi, en 2024, ce sont près de **14 000 tonnes** de déchets qui ont été collectés par l'ensemble des services techniques du territoire, **soit environ 8% des tonnages globaux** collectés du territoire.

### DECHETS DES SERVICES TECHNIQUES EN 2024

FLUX	TONNAGES
TOUT VENANT ENFOUISSABLE	11 639
DECHETS VEGETAUX	2 023
INERTES ET GRAVATS	324
TOUT VENANT VALORISABLE	8
AMIANTE	4
DEEE	1
<b>TOTAL</b>	<b>13 999</b>



Il est à noter que ces tonnages des services techniques correspondent majoritairement à des déchets de propreté urbaine et des dépôts sauvages collectés par les services de la ville ou de l'agglomération. La distinction entre les tonnages provenant exclusivement de l'activité de la commune (déchets végétaux, déchets d'entretien de bâtiment, etc.) et ceux spécifiquement liés aux dépôts sauvages collectés est donc complexe.

#### Dépôts sauvages

Ce sont les dépôts ramassés en dehors des circuits de collecte ou sur les circuits de collecte mais en dehors des jours de passage ou des contenants. Ce sont des dépôts qui ne respectent pas les règles d'usage du service.

Il n'existe actuellement pas une compétence territoriale pour la « gestion et le traitement des dépôts sauvages ». La typologie des dépôts sauvages en fait donc un déchet « orphelin ». En effet, ils ne font donc pas partie de la catégorie des déchets ménagers et assimilés. Ainsi, la compétence de la collecte des déchets ménagers dont dispose GPS n'engendre pas une obligation de collecter et traiter ce type de déchets, sauf si le dépôt est présent sur sa propriété (voie communautaire).

De plus, la gestion de ce type de déchets n'est pas financée par la Taxe d'Élimination des Ordures Ménagères (TEOM), ni la Redevance Spéciale (RS).

Pour les dépôts en dehors de son domaine public, il n'y a donc pas d'obligation de ramassage par l'agglomération. Néanmoins, l'intervention de GPS sur la collecte des dépôts sauvages est ainsi exercée par **un principe de solidarité territoriale avec les communes**.

Les modalités de gestion sont différentes, comme le présente le tableau ci-après, il est donc très difficile de déterminer les quantités ramassées. En effet, la majorité de ces tonnages se retrouvent en mélange avec les déchets des services techniques des communes via les bennes mises à disposition dans les Centres Techniques Municipaux.

TYPE DE PRESTATION	COLLECTEURS	VILLES CONCERNEES
Prestations de collecte récurrentes sur les points de collecte en apport volontaire et ponctuellement hors point de collecte en apport volontaire	<b>Grand Paris Sud</b> Via prestataires de service	Cesson Corbeil-Essonnes Le Coudray-Montceaux Lieuxaint Nandy Réau Saint- Germain-Lès-Corbeil Savigny le temple Soisy sur Seine Tigery Vert Saint Denis Grigny
	<b>Villes</b> Via des conventions de gestion avec Grand Paris Sud	Ris Orangis Evry-Courcouronnes Bondoufle Lisses Villabé
Prestations de nettoyage/lavage des points de collecte en apport volontaire	<b>Grand Paris Sud</b> Via prestataires de service	Corbeil-Essonnes Le Coudray-Montceaux Saint- Germain-Lès-Corbeil Soisy sur Seine
Ramassage des dépôts sauvages des ZAE	<b>Grand Paris Sud</b> Via prestataires de service	Toutes les ZAE du territoire

Tableau 6 : Modalités de gestion des Dépôts Sauvages sur Grand Paris Sud

Les prestations de collecte récurrentes des points de collecte en apport volontaires par les 5 villes concernées sont réalisées par le biais de convention de gestion comprenant une participation financière de Grand Paris Sud aux frais engagés par les communes sur plusieurs volets : la collecte des dépôts sauvages, la distribution des cartes d'accès aux déchèteries, des sacs de déchets verts et des supports de communication et sensibilisation.

Un travail est en cours afin de clarifier la répartition des prestations entre les communes et l'agglomération et d'harmoniser le niveau de prestations sur l'ensemble du territoire.

## 5. CARACTERISTIQUES DU RESEAU DE DECHETERIES

La gestion des déchèteries est assurée par les trois syndicats de traitement du territoire.

Le réseau de déchèteries est réparti de la façon suivante :

- **SIREDOM** : 4 déchèteries situées sur le territoire de Grand Paris Sud mais les usagers peuvent accéder à l'ensemble du réseau de déchèteries du SIREDOM, soit 27 déchèteries, dont 2 autres déchèteries à proximité immédiate de Grand Paris Sud peuvent donc être ajoutées : Vert-le-Grand et Sainte-Geneviève-des-Bois.
- **SMITOM** : 2 déchèteries sur le territoire de Grand Paris Sud.
- **SIVOM** : 2 déchèteries sur le territoire de Grand Paris Sud.

La localisation des **10 déchèteries** est précisée dans le tableau ci-après :

COMMUNES	GESTION
Corbeil-Essonnes	SIREDOM
Le Coudray-Montceaux	SIREDOM
Ris-Orangis	SIREDOM
Saint-Pierre-du-Perray	SIREDOM
Sainte-Geneviève-des-Bois	SIREDOM
Vert-le-Grand	SIREDOM
Réau	SMITOM
Savigny-le-Temple	SMITOM
Combs-la-Ville	SIVOM
Moissy-Cramayel	SIVOM

Le mode d'accès aux déchèteries est spécifique selon chacun des trois syndicats :

- **SIREDOM** : système de carte nominative. Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2024, pour les nouvelles demandes, les usagers doivent créer un compte personnel en ligne via le portail Ecocito pour récupérer ensuite son badge en mairie. Concernant les usagers ayant déjà un badge, le renouvellement est réalisé en ligne via la plateforme Ecocito. Les détenteurs de carte peuvent alors se rendre dans toutes les déchèteries du SIREDOM dans la limite de 100 passages gratuits par an.
- **SMITOM** : système de carte nominative. Les usagers doivent s'enregistrer lors de leur première visite en déchèterie. Ils peuvent alors se rendre dans toutes les déchèteries du SMITOM et ont droit à 36 accès par an, le nombre de droit d'accès consommés par passage étant lié au type de véhicule. Un véhicule utilitaire comptera pour 2 droits de passage et sera donc limité à 18 droits de passage par an.
- **SIVOM** : système de reconnaissance des plaques d'immatriculation. Les usagers doivent s'enregistrer auprès du SIVOM via un formulaire. Ils peuvent alors se rendre dans toutes les déchèteries du SIVOM dans la limite de 24 passages gratuits par an, sans contrainte sur la fréquence ou la répartition de ces passages tout au long de l'année.

### 5.1 AU SMITOM LOMBRIC

Le SMITOM dispose d'un réseau de 11 déchèteries sur son territoire dont deux déchèteries sont situées sur le territoire de Grand Paris Sud (Réau et Savigny-le-Temple).

Ci-après, le tableau présente les caractéristiques des déchèteries du réseau SMITOM principalement fréquentées par les habitants de Grand Paris Sud.

Nombre de déchèteries	2
Nombre moyen d'habitants par déchèterie	36 270 habitants
"Haut de quai" : maîtrise d'ouvrage	SMITOM
"Bas de quai" : maîtrise d'ouvrage	SMITOM
"Haut de quai" : mode d'exploitation	Prestataire du SMITOM
"Bas de quai" : mode d'exploitation	Prestataire du SMITOM
Jours d'ouverture	6 à 7 jours/semaine
Accueil déchets dangereux des ménages	Oui
Accès professionnels	Oui

## 5.2 AU SIVOM DE LA VALLEE DE L'YERRES ET DES SENARTS

Le SIVOM dispose d'un réseau de 4 déchèteries sur son territoire auxquelles peuvent accéder les 40 488 habitants de Combs-la-Ville et de Moissy-Cramayel pour lesquelles la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud est adhérente.

2 des 4 déchèteries du SIVOM sont situées sur le territoire de La Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud :

- Combs-la-Ville
- Moissy-Cramayel

Ci-après, le tableau présente les caractéristiques des déchèteries du SIVOM principalement fréquentées par les habitants de l'Agglomération.

Nombre de déchèteries	2
Nombre moyen d'habitants par déchèterie	20 244 habitants
"Haut de quai" : maîtrise d'ouvrage	SIVOM
"Bas de quai" : maîtrise d'ouvrage	SIVOM
"Haut de quai" : mode d'exploitation	SIVOM
"Bas de quai" : mode d'exploitation	SIVOM
Jours d'ouverture	6 à 7 jours/semaine
Accueil déchets dangereux des ménages	Oui
Accès professionnels	Non, accès qu'à la déchèterie de Varennes-Jarcy

## 5.3 AU SIREDOM

Le SIREDOM dispose d'un réseau de 27 déchèteries sur son territoire, auxquelles peuvent accéder les 244 636 habitants des 15 communes pour lesquelles Grand Paris Sud est adhérente.

La CA Grand Paris Sud compte 4 déchèteries du SIREDOM sur son territoire :

- Corbeil-Essonnes
- Le Coudray-Montceaux
- Saint-Pierre-du-Perray
- Ris-Orangis

Les habitants peuvent également fréquenter celles à proximité du territoire communautaire comme la déchèterie de Vert-le-Grand ou encore celle de Sainte-Geneviève-des-Bois.

Ci-dessous, le tableau présentant les caractéristiques des déchèteries du réseau SIREDOM principalement fréquentées par les habitants de l'Agglomération.

Nombre de déchèteries	6
Nombre moyen d'habitants par déchèterie	40 773 habitants
"Haut de quai" : maîtrise d'ouvrage	SIREDOM
"Bas de quai" : maîtrise d'ouvrage	SIREDOM
"Haut de quai" : mode d'exploitation	Prestataire du SIREDOM
"Bas de quai" : mode d'exploitation	Prestataire du SIREDOM
Jours d'ouverture	6 à 7 jours/semaine
Accueil déchets dangereux des ménages	Oui
Accès professionnels	Oui

## 6. TONNAGES DEPOSES EN DECHETERIE

En 2024, **37 569 tonnes** de déchets ont été déposées dans les déchèteries par les habitants de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud (y compris les inertes et gravats).

Le tout-venant valorisable (34%), les inertes et gravats (26%), les déchets de jardins (18%) et le tout-venant enfouissable (8%) représentent les principaux dépôts en déchèterie.

Le graphique ci-dessous présente les tonnages déposés en déchèterie par flux ainsi que leur répartition.

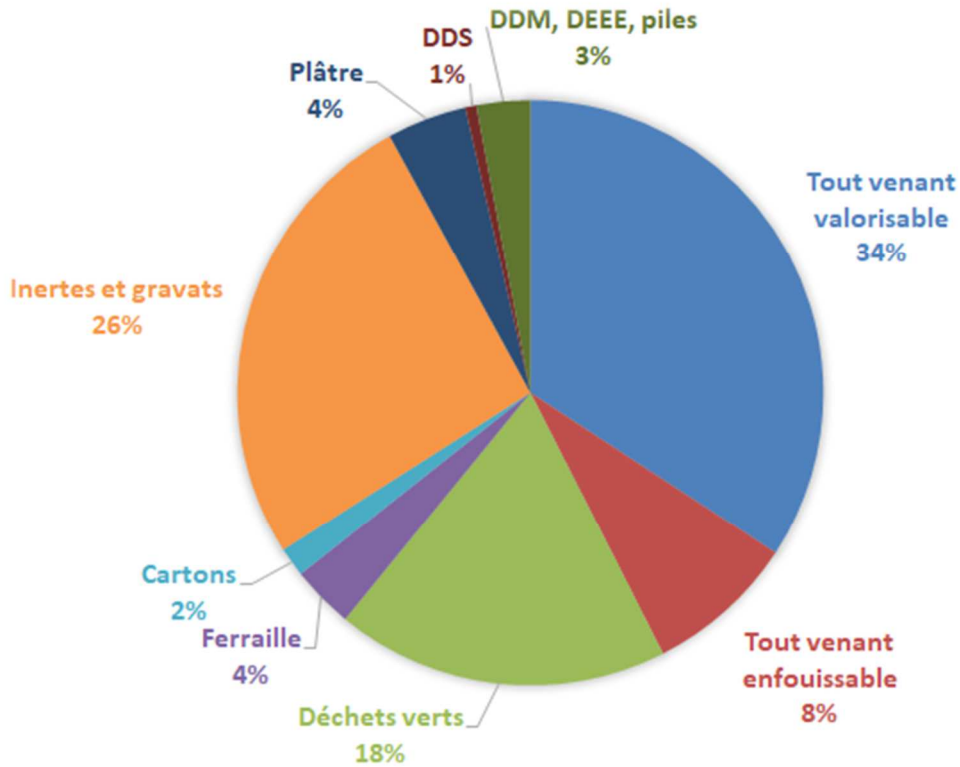


Figure 6 : Part des déchets déposés en déchèterie sur Grand Paris Sud

Il est à noter que pour les territoires du SIREDOM et du SIVOM, les tonnages sont estimés suivant la fréquentation (soit le nombre de passage) des déchèteries par les habitants du territoire de Grand Paris Sud.

Nous avons ainsi pu constater qu'en 2024, le taux de fréquentation des déchèteries du SIREDOM par les habitants de Grand Paris Sud était de 20%, celui du SIVOM de 26%.

## 7. LOCALISATION ET CAPACITES DES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT

### 7.1. LE SMITOM LOMBRIC



Le traitement de l'ensemble des flux collectés sur les communes de Seine-et-Marne du territoire de Sénart est assuré par le SMITOM Lombric.

Les sites de traitement sont situés sur les villes de Vaux-le-Pénil et Réau, selon les flux, et sur la ville de Varennes-Jarcy pour l'unité de méthanisation. En effet, un dispositif de convention a été mis en place permettant un échange de flux entre le SIVOM et le SMITOM, à savoir :

- le SMITOM transfère 18 000 tonnes d'ordures ménagères résiduelles par an au SIVOM afin de réaliser une valorisation dans leur unité de méthanisation ;
- Le SIVOM remet 20 000 tonnes par an de refus de compostage au SMITOM en vue d'une valorisation énergétique par incinération.

Ainsi, les ordures ménagères résiduelles des communes de Lieusaint, Savigny-Le-Temple, Vert-Saint-Denis, Nandy, Cesson et Réau, sont orientées vers l'unité de méthanisation du SIVOM en vue d'une valorisation organique permettant la production de compost et de biogaz.

Type de déchets	Lieu de traitement	Capacité de traitement	Mode de traitement
Ordures ménagères résiduelles	Quai de transfert des Ordures ménagères à Réau	130 000 t/an	Méthanisation avec valorisation énergétique
Emballages, Journaux, Magazines (hors verre)	Centre de tri des Emballages (CTE) à Vaux le Pénil	12 000 t/an	Envoi dans les filières de recyclage
Déchets verts	Plate-forme de compostage à Réau	22 400 t/an	Valorisation organique par compostage
Encombrants	Plateforme de tri et de valorisation sommaire des encombrants à Vaux le Pénil	4 000 t/an	Valorisation matière + Valorisation énergétique + Enfouissement

## 7.2. LE SIVOM DE LA VALLEE DE L'YERRES ET DES SENARTS



Pour les communes de Combs-la-Ville et de Moissy-Cramayel, les unités de traitement des ordures ménagères et des déchets végétaux appartiennent et sont gérées par le SIVOM.

Le traitement des autres flux est confié par le SIVOM dans le cadre de différents contrats.

Il est à noter qu'un partenariat avec le SMITOM est en place permettant la valorisation énergétique de 20 000 tonnes de refus de compostage provenant du SIVOM (cf. article précédent).

Type de déchets	Lieu de traitement	Capacité de traitement	Mode de traitement
Ordures ménagères résiduelles	l'usine de Tri-Méthanisation-Compostage à Varennes-Jarcy	65 000 à 100 000T en OMr 30 000T en biodéchets	Méthanisation avec valorisation organique (compost). Les refus de méthanisation reviennent en incinération
Emballages, Journaux, Magazines (hors verre)	Centre de tri des Emballages (CTE) à Limeil-Brevannes	nc	Envoi dans les filières de recyclage
Verre	Plateforme de transfert à Varennes-Jarcy	nc	Envoi dans les filières de recyclage
Déchets verts	l'usine de Tri-Méthanisation-Compostage à Varennes-Jarcy	17 500T en végétaux	Valorisation organique par compostage
Encombrants	Plateforme de tri et de valorisation des encombrants à Vert-le-Grand (SEMAVAL)	231 000T	Valorisation matière + Valorisation énergétique + Enfouissement

### 7.3. LE SIREDOM



Le traitement de l'ensemble des flux collectés sur les communes de l'Essonne de Grand Paris Sud est assuré par le SIREDOM (Syndicat Intercommunal de Revalorisation et d'Élimination des Ordures Ménagères).

Tous les sites de traitement sont situés sur l'Eco site de Vert-le-Grand.

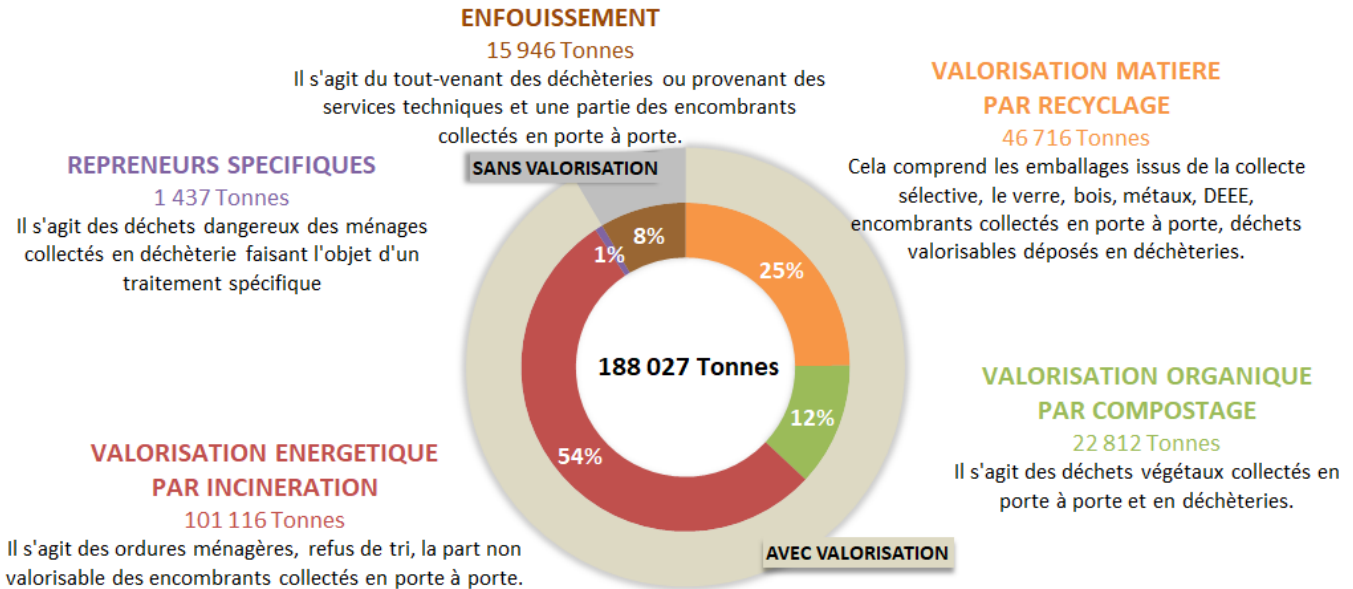
Type de déchets	Lieu de traitement	Capacité de traitement	Mode de traitement
Ordures ménagères résiduelles	Centre intégré de traitement des déchets Eco site de Vert-le-Grand	235 400 t/an	Incinération avec valorisation énergétique (électricité et chaleur avec le raccordement au réseau de chaleur d'Evry-Courcouronnes)
Emballages, Journaux, Magazines (hors verre)	Centre de tri Eco site de Vert-le-Grand	54 000 t/an	Envoi dans les filières de recyclage
Verre	Plate-forme de transfert	nc	Envoi dans les filières de recyclage
Déchets verts	Plate-forme de compostage Eco site de Vert-le-Grand	30 000 t/an	Valorisation organique par compostage
Encombrants	Plateforme de tri et de valorisation des encombrants à Vert-le-Grand (SEMAVAL)	nc	Valorisation matière + Valorisation énergétique + Enfouissement

## 8. MODES DE TRAITEMENT ET VALORISATIONS REALISEES

### 8.1. DE L'ENSEMBLE DES DECHETS DU TERRITOIRE

En 2024, ce sont **188 027 Tonnes** de déchets tous flux confondus (y compris inertes et gravats) qui ont été traités sur Grand Paris Sud.

Le graphique suivant présente la répartition des tonnages en fonction du mode de traitement et de valorisation réalisé.



Tandis que la valorisation énergétique par incinération de 54% des déchets de l'agglomération permet la production d'électricité et d'eau chaude, les valorisations organiques par compostage utilisent 12% de nos déchets produits pour réaliser du compost. Enfin, la valorisation matière par recyclage des matériaux concerne 25% des déchets communautaires.

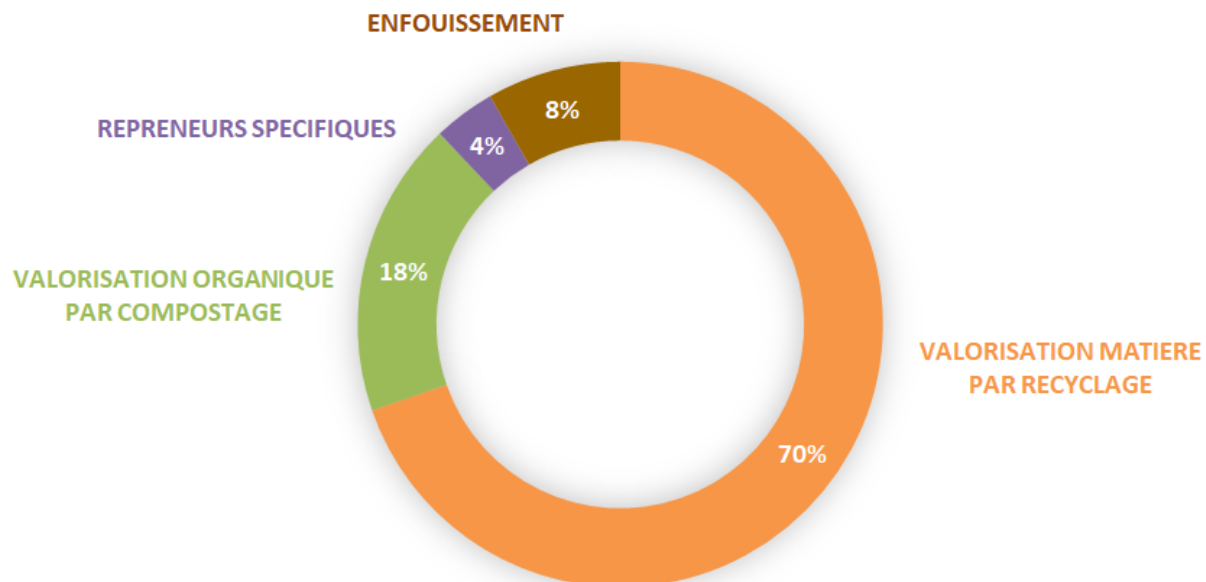
Ainsi, 92% des déchets du territoire sont valorisés tandis que 8% partent en ISDND (Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux).

## 8.2. DES DECHETS APPORTES EN DECHETERIE

On constate que 92% des déchets apportés en déchèterie sont valorisés. Le recyclage de la matière est la valorisation principale (70%) tandis que le compostage représente une part importante (18%).

Ainsi, 8% des déchets provenant des déchèteries ne sont pas valorisés et sont envoyés en ISDND (Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux).

### MODE DE VALORISATION DES DECHETS DES DECHETERIES



## ACTIONS DE SENSIBILISATION

### 1. LES ANIMATIONS SCOLAIRES ET LA SENSIBILISATION DES PUBLICS JEUNES

En 2024, on comptabilise 117 ateliers de sensibilisation dispensés dans 25 écoles du territoire, à l'attention de 2921 élèves, âgés entre 6 et 11 ans, et répartis au sein de 126 classes.

Après un 1<sup>er</sup> atelier sur le socle commun des règles du tri, un 2<sup>nd</sup> atelier sur la prévention des déchets et l'énergie a été dispensé dans les 126 classes qui ont participé au dispositif gratuit de Grand Paris Sud :

Les ateliers de réduction Grand Paris Sud	Choix des ateliers
Le compostage	17
La lutte contre le gaspillage alimentaire	47
Les « e-déchets » (petit objets électriques et électroniques)	7
Réemploi	9
Textiles	11
L'économie d'énergie	26
<b>Total</b>	<b>117</b>

*Tableau 7 : Nombre et type d'ateliers dispensés dans les écoles*

Le bilan de l'ensemble des actions de sensibilisation à destination du jeune public (primaire, collège, lycée, maison de quartier, médiathèque, etc.) est présenté dans le tableau ci-dessous :

Communes	Nombre d'écoles	Nombre de classes	Nombre d'ateliers réalisés	Nombre d'élèves sensibilisés
Bondoufle	1	9	9	245
Corbeil-Essonnes	11	48	48	1019
Evry-Courcouronnes	4	22	22	486
Le Coudray-Montceaux	1	2	2	49
Saintry-sur-Seine	1	6	6	149
Savigny-le-Temple	4	24	24	613
Tigery	1	4	4	94
Vert-Saint-Denis	2	11	11	266
<b>TOTAL</b>	<b>25</b>	<b>126</b>	<b>126</b>	<b>2 921</b>

*Tableau 8 : Bilan des animations scolaires réalisées par commune*

## 2. LES CAMPAGNES DE SENSIBILISATION GRAND PUBLIC

En 2024, de nombreuses actions de sensibilisation sur le tri des déchets à destination du grand public (hors ateliers compost, hors établissements scolaires) ont été menées dont le bilan est présenté dans le tableau ci-après :

Nombre d'usagers sensibilisés	Sensibilisation en porte-à-porte	Evénements	Contrôle Qualité Tri
<b>Communes</b>			
Bondoufle		3	
Cesson		23	
Corbeil-Essonnes		4	
Etiolles		121	
Evry-Courcouronnes	113	196	
Grigny	26		
Le Coudray-Montceaux			
Lieusaint	19	90	6
Lisses		83	27
Morsang-sur-Seine			
Nandy		22	
Réau			
Ris-Orangis	59		
Saint-Germain-lès-Corbeil	3		
Saint-Pierre-du-Perray	11	86	
Saintry-sur-Seine	40	20	
Savigny-le-Temple		370	
Soisy-sur-Seine		231	
Tigery		151	
Vert-Saint-Denis			10
Villabé	15		19
Agents GPS		32	
SMITOM-LOMBRIC		180	
<b>Personnes sensibilisées</b>	<b>288</b>	<b>1 612</b>	<b>62</b>

Tableau 9 : Nombre de personnes sensibilisées par type de campagne

## 3. LES RESSOURCERIES EPHEMERES POUR LA PROMOTION DU REEMPLOI ET DE LA REPARATION

### 3.1. LES RESSOURCERIES EPHEMERES

Les ressourceries éphémères mobilisent des habitants qui apportent des objets dont ils n'ont plus usage. Elles participent aux changements de comportements, essentiels pour évoluer vers une société "zéro déchet", et favorisent l'insertion et la création de liens. Elles sont le fruit d'un travail partenarial entre plusieurs acteurs, tels que les bailleurs, les villes, les associations, les habitants, Grand Paris Sud, le Réseau Francilien des Acteurs du Réemploi (REFER), etc.

L'objectif est de pouvoir mettre en place ce type d'événements régulièrement sur le territoire.

Ainsi, en 2024 il y a eu 4 Ressourceries Ephémères qui ont eu lieu sur Grand Paris Sud.

### 3.2. LES RESSOURCERIES PERMANENTES

Grand Paris Sud a mis en place des conventions de partenariats avec des associations pour le subventionnement des ressourceries présentes sur le territoire, tels que L'Attribut, ENDANA, REFER.

En 2024, le taux de réemploi est en moyenne de 76,6% avec un bilan des tonnages détournés suivant :

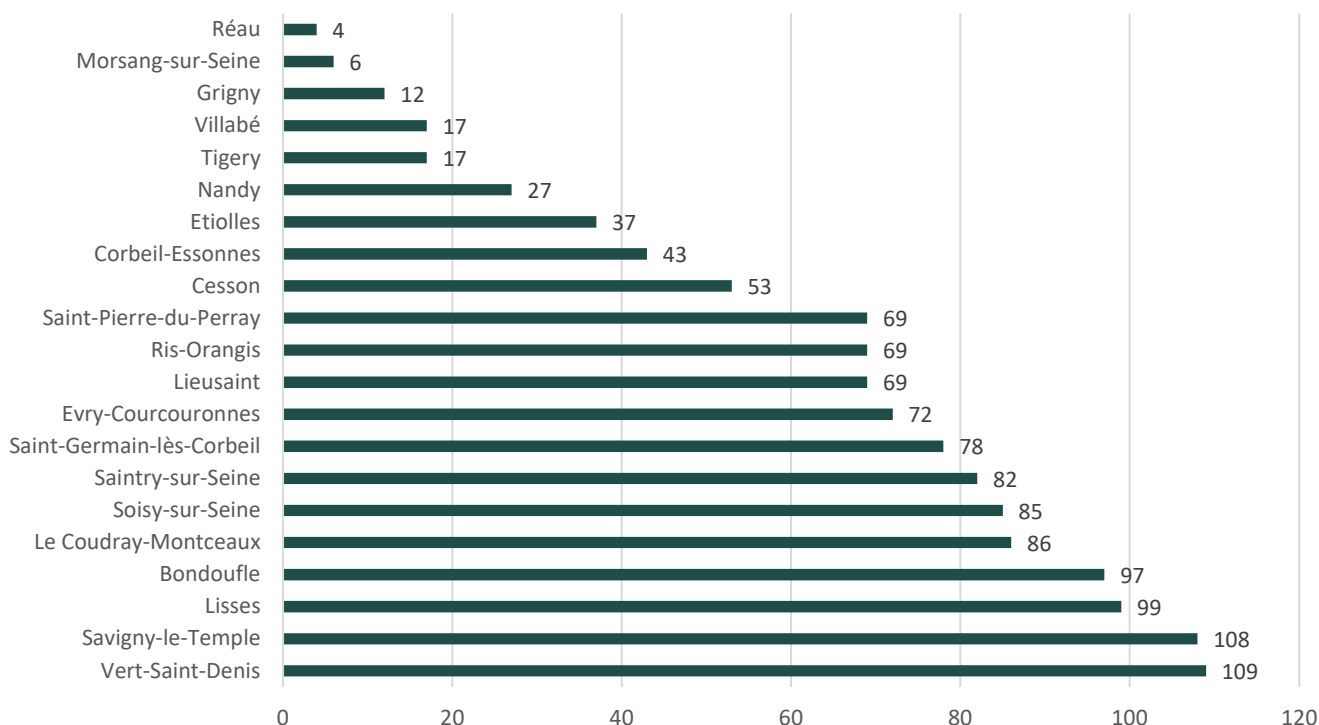
- « ENDANA » sur Cesson : 17 Tonnes détournés avec 789 apports et 1 320 achats (objets acceptés : livres, petits mobiliers, sports, électroniques, jouets, jeux, textiles).
- « L'Attribut » : 55 Tonnes détournées avec 2 708 apports et 14 000 achats sur la totalité des ressourceries situées sur Evry-Courcouronnes, Ris-Orangis et Corbeil-Essonnes.

### 4. LE DEPLOIEMENT DES COMPOSTEURS INDIVIDUELS DOMESTIQUES



Ce sont 1 239 composteurs domestiques qui ont été distribués gratuitement auprès des habitants du territoire en 2024 et 114 « ateliers compost » réalisés afin de sensibiliser à la pratique du compostage des déchets alimentaires et ainsi réduire la production des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR).

NOMBRES DE COMPOSTEURS DISTRIBUES



### 5. LA MISE A DISPOSITION GRATUITE D'OUTILS DE COMMUNICATION POUR LES ACTEURS DU TERRITOIRE

Grand Paris Sud met à disposition gratuitement auprès des acteurs relais du territoire des outils de communication au tri et à la réduction des déchets territoire.

Divers outils de communication ont également été créés, tels que les plastrons pour les bornes, sticker pour les bacs jaune, sticker pour les camions de collecte, réglette, guide des gardiens, guide du compostage, jeux du « memory tri », jeux sur les temps de dégradation, jeux de la roue des déchets, kakémonos (consignes de tri, compostage, gaspillage alimentaire, réemploi, valorisation des déchets).



Parmi les outils les plus commandés par ces acteurs en 2024, on trouve le guide du tri, les sacs de tri pour le stockage des emballages et du verre ainsi que les réglettes.

Ce sont au total 13 567 outils qui ont été commandés via le formulaire en ligne.



Type d'outils	Nombre d'outils commandés en 2024
Guide du tri	2 162
Sac de tri Emballages et papiers	2 144
Sac de tri Verre	1 684
Réglette	1 664
Calendrier de collecte	1 251
Affiche encombrants locaux poubelles	1 238
Affiche Emballages locaux poubelles	1 054
Affiche OM locaux poubelles	906
Sticker bac emballages	782
Stop Pub	662
Guide pédagogique	20
<b>TOTAL</b>	<b>13 567</b>

Tableau 10 : Nombre et type d'outils commandés par les acteurs relais du territoire

Le formulaire de commande d'outils en ligne a ainsi permis à 41 acteurs du territoire, de mener des actions locales ciblées sur le tri et la réduction des déchets. Parmi eux, on trouve :

Typologie d'acteurs	Nombre
Administration	9
Association	5
Bailleur	13
Copropriété	4
Entreprise	4
Etablissement d'éducation	3
Particulier	1
Syndic	2
	<b>41</b>

Tableau 11 : Nombre de structures relais qui ont engagé des actions de sensibilisation

## 6. LA COLLECTE DES TEXTILES USAGES

Les Textiles d'habillement, Linges de maison et Chaussures (TLC) usagés représentent 7 % des déchets jetés en mélange dans les bacs d'ordures ménagères des administrés du territoire. Afin de détourner ce gisement réemployable, Grand Paris Sud entend soutenir le déploiement d'actions de collecte séparée des textiles sur les 21 communes de son territoire sur lesquelles la compétence est exercée.

Pour assurer la mise en œuvre de cette collecte, Grand Paris Sud s'appuie sur plusieurs opérateurs avec lesquels elle a déjà conclu des conventions de gestion des bornes destinées au tri des textiles. Or, les conteneurs mis en place, s'ils permettent de capter une partie des déchets textiles, ne maillent pas tout le territoire et peuvent être dégradés lors d'actes de vandalisme. Aussi, il apparaît pertinent de mettre en œuvre des actions complémentaires pour favoriser le tri des textiles sur le territoire.

Ainsi, 26 collectes mobiles ont été organisées sur l'année 2024 en partenariat avec l'association « Tisseco solidaire » représentant un total de **30,42 tonnes de TLC** captées.

Planifiées sur des plages horaires définies, ces collectes mobiles sont, par ailleurs, l'occasion de sensibiliser les usagers sur le devenir de leurs dons.

## 7. EXPERIMENTATION DE LECTEURS OPTIQUES SUR LES CAMIONS DE COLLECTE

Dans le cadre d'une expérimentation, 6 capteurs d'intelligence artificielle ont été installés sur les camions de collecte de Grand Paris Sud (prestataires de collecte et régie) :

- 3 par le prestataire Lixo
- 3 par le prestataire Ficha

Ces capteurs de traitement d'images, installés dans la trémie des camions, permettent de caractériser la qualité du tri ainsi que les principales erreurs (sac OM, verre, vêtements, etc.) afin de comprendre les comportements de tri des usagers.

Visualiser la qualité du tri sur le territoire permet ainsi de mieux sensibiliser :

- Estimation du volume des erreurs de tri ;
- Identification des zones à sensibiliser ;
- Mesure de l'impact des actions ;
- Recommandations d'actions à mettre en place.





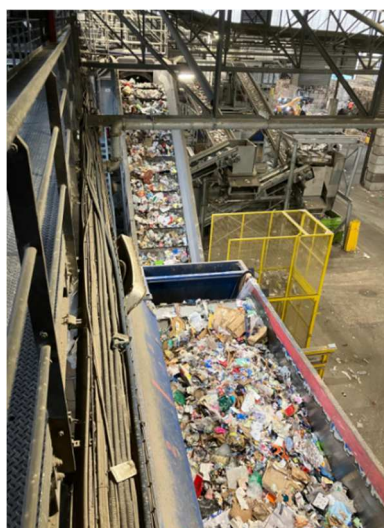
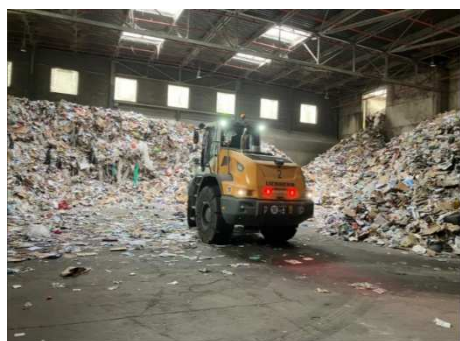
L'objectif à terme est d'étendre ce dispositif de capteurs à l'ensemble de la flotte de camion de collecte de la collectivité.

## 8. VISITE DES CENTRES DE TRAITEMENT EN REALITE VIRTUELLE

Désormais, il est possible de visiter les différentes installations des trois syndicats de traitement présentes sur le territoire via des casques de réalité virtuelle. L'objectif est de mettre en avant les méthodes de traitement et de valorisation des déchets collectés sur Grand Paris Sud.

Ce projet, subventionné par l'ITI Feder (Investissement Territorial Intégré), a ainsi permis de réaliser différentes vidéos pour chacun des trois syndicats de traitement, à savoir :

- Pour le SIREDOM :
  - Une vidéo sur la plateforme de compostage des déchets verts ;
  - Une vidéo sur le centre de tri ;
  - Une vidéo sur l'incinérateur.
- Pour le SMITOM-LOMBRIC : une vidéo sur l'incinérateur.
- Pour le SIVOM : une vidéo sur le Traitement Mécano-Biologique (TMB) et le compostage.



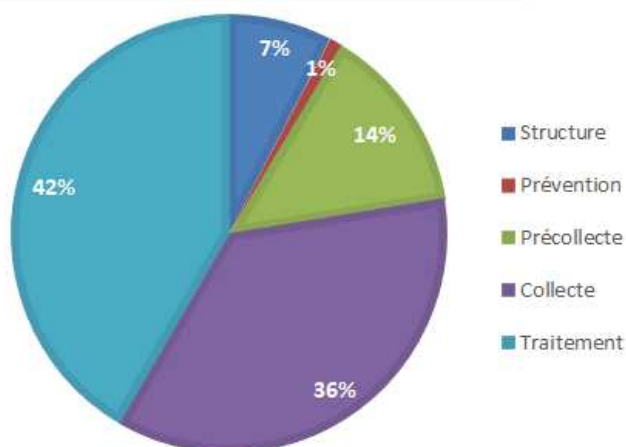
## COUTS DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS

### 1. BILAN FINANCIER DU SERVICE

Le bilan global des coûts et recettes du service de 2024 en fonctionnement et investissement sont présentés dans les graphiques suivants :

REPARTITION DU COÛT PAR POSTE DE CHARGES

CHARGES 2024	k€ TTC
Structure	4 196
Prévention	538
Pré-collecte	7 680
Collecte	19 892
Traitement	23 024
<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>55 330</b>

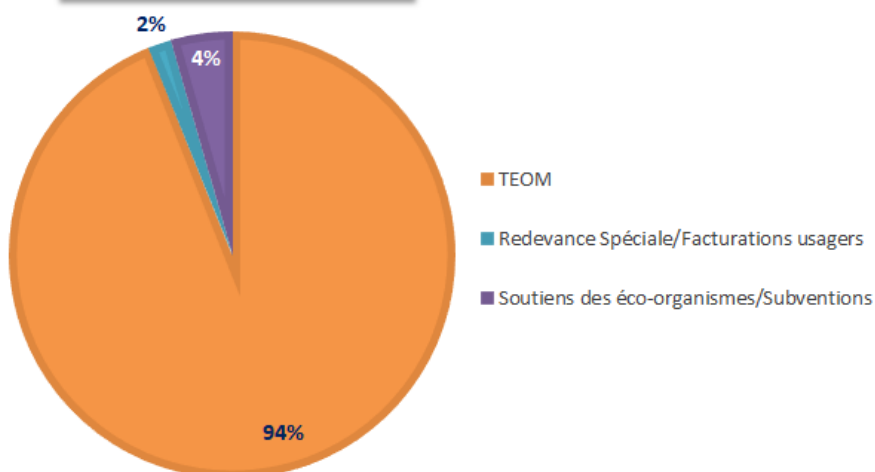


Les coûts de collecte et de traitement représentent la part majoritaire des dépenses de la Direction des Déchets de Grand Paris Sud avec respectivement 36% et 42% du coût total.

REPARTITION DES RECETTES

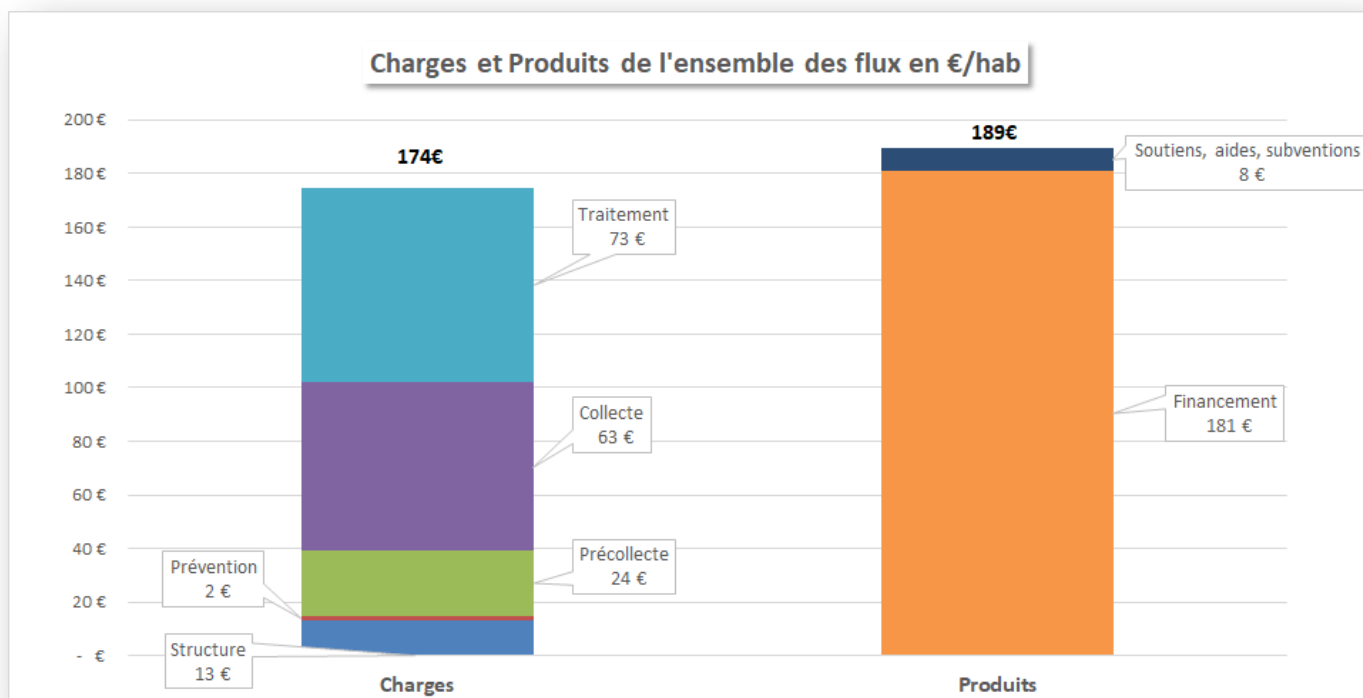
PRODUITS 2024	k€
Soutiens à des sociétés agréées	2 642
Redevance Spécial & Facturations usagers	1 008
<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>3 650</b>

FINANCEMENT 2024	k€
TEOM	56 416
<b>TOTAL FINANCEMENT</b>	<b>56 416</b>



La TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) représente la part majoritaire des recettes avec 94%. La Redevance Spéciale et les soutiens des éco-organismes représentent respectivement une part de 2% et 4% (cf. article 4 ci-après).

Ces montants ramenés à la population totale de Grand Paris Sud sont présentés ci-dessous :



Les charges de collecte et de traitement sont prépondérantes, avec respectivement 63€ et 73€ par habitant. Quant aux produits, ils permettent de réduire de 8€ le coût à la charge de la collectivité. Le financement s'élève à 181€ par habitant.

## 2. CHARGES REVERSEES AUX SYNDICATS

En 2024, les dépenses versées aux syndicats de traitement s'élèvent à plus de 28 k€ TTC dont le graphique ci-dessous présente la répartition de ces contributions. Cette part des coûts reversés est cohérente au regard de la population desservie sur ces territoires.

**REPARTITION DES DEPENSES 2024 PAR SYNDICATS (€ TTC)**

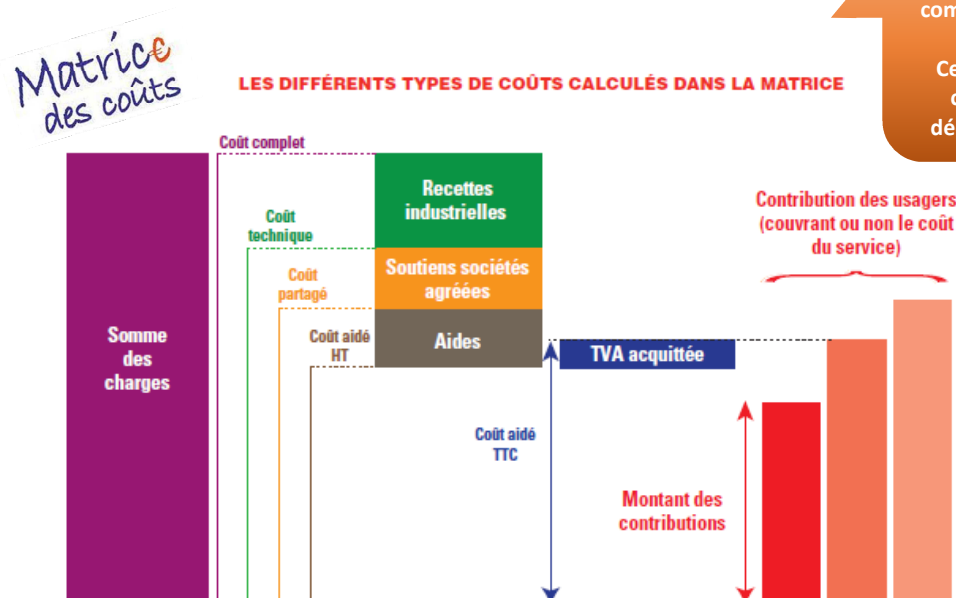


### 3. LA MATRICE DES COÛTS ISSUES DE LA METHODE COMPTACOUT

#### 3.1. PRINCIPE DE LA METHODE COMPTA COUT DE L'ADEME

Grand Paris Sud utilise la méthode Comptacout® de l'ADEME et en particulier la matrice des coûts avec des valeurs exprimées en € HT dont les chiffres clés sont détaillés ci-dessous.

Conçue par l'ADEME, ComptaCoût est une méthode pour extraire, de la comptabilité publique, les charges et les produits relatifs aux déchets. Ce travail permet aux collectivités de calculer leurs coûts de gestion des déchets et de se comparer entre elles.

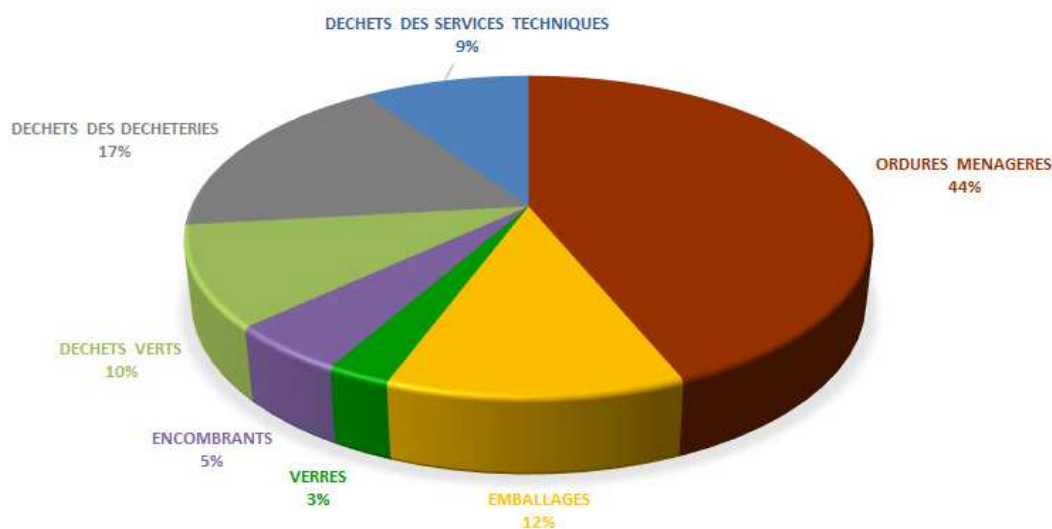


Il est à noter que la matrice est un outil d'analyse technico-financier propre au métier « Déchets », et non pas un outil de comptabilité publique. Bien qu'utilisant les mêmes données de base que les comptes administratifs de la collectivité, il les retranscrit de manière significativement différente. La Matrice 2024 ne se substitue donc pas aux comptes administratifs.

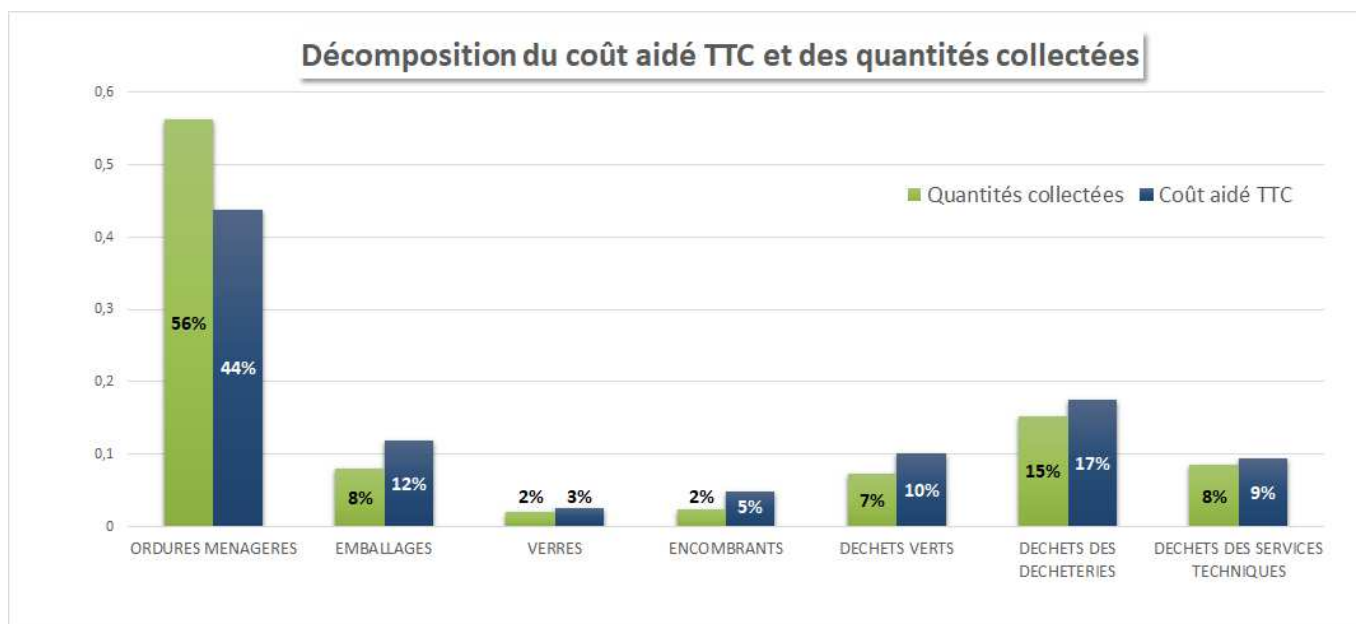
#### 3.2. INDICATEURS FINANCIERS

En 2024, les charges se répartissent de la manière suivante :

**REPARTITION DES CHARGES PAR FLUX DE DECHETS**



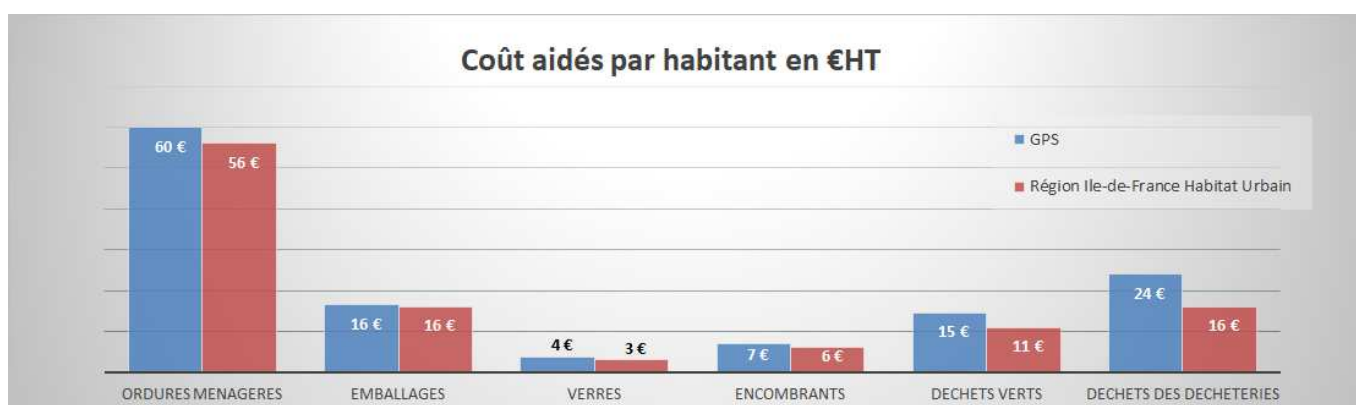
Le poste le plus important est celui de la gestion des ordures ménagères résiduelles (OMR), puis des déchets des déchèteries et enfin des emballages.



Cette répartition du coût aidé entre les flux est à mettre en corrélation avec celle du ratio collecté :

- Les OMR engendrent 44% du coût aidé global pour 56% des quantités collectées. Il s'agit du flux prépondérant en termes de coût et de quantités. Néanmoins, sa proportion est moindre dans les coûts que dans les quantités
- Les déchets des déchèteries représentent le second poste avec 15% des quantités collectées (et davantage si les gravats étaient comptabilisés) pour 17% du coût aidé.
- Les papiers et emballages hors verre représentent 12% du coût pour 8% des tonnages collectés.
- Les encombrants, quant à eux, représentent 5% du coût aidé pour seulement 2% des quantités collectées.

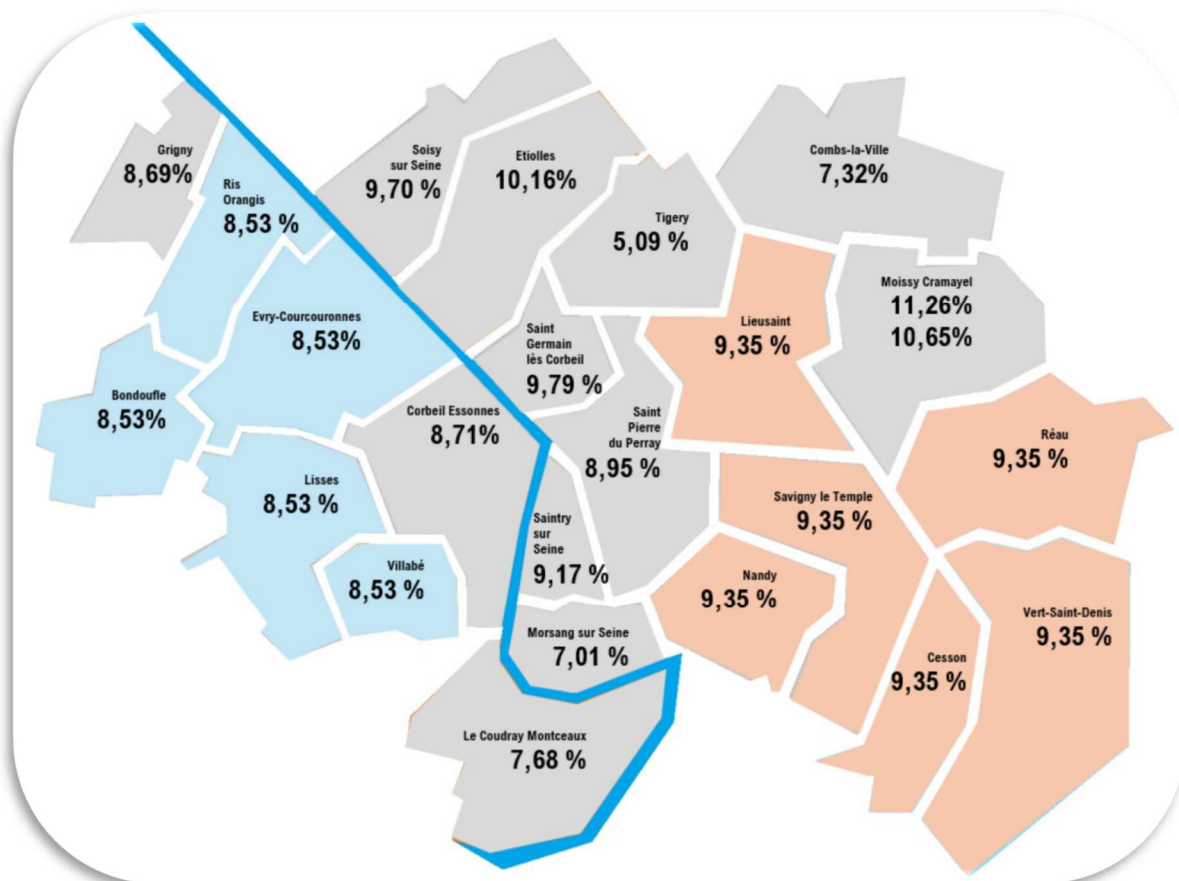
Il est à noter que ces coûts aidés sont proches des référentiels de la Région Ile de France pour le même type d'habitat. En effet, comme le montre le graphique suivant, les montants de Grand Paris Sud sont légèrement supérieurs aux moyennes des référentiels pour chaque flux mais restent cohérents.



#### 4. LES FINANCEMENTS DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET GESTION DES DECHETS

Il existe deux modes de financement sur le territoire de Grand Paris Sud, à savoir, la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) dont le montant s'élève à 53 882 857€ et la Redevance Spéciale (RS) qui s'applique aux entreprises et aux administrations d'un montant de 1 016 743€.

#### 4.1. LA TEOM



Carte 7 : Les taux de TEOM 2024 par Ville sur Grand Paris Sud

Par délibération en date du 11 octobre 2016, Grand Paris Sud a défini 15 zonages de TEOM dont 11 communes en zonages harmonisés et 12 communes en taux individualisés.

Néanmoins, des disparités existent entre le niveau de service et la répartition des zonages de taux. Aussi, l'agglomération réalise actuellement des études afin de modifier ce zonage dans l'objectif de le mettre en cohérence avec le niveau de service.

#### 4.2. LA REDEVANCE SPECIALE

Il existe 3 dispositifs de Redevance Spéciale (RS) sur Grand Paris Sud, institués par les précédentes intercommunalités sur les périmètres suivants :

- Sénart (Cesson, Lieusaint, Nandy, Réau, Savigny-le-Temple et Vert-Saint-Denis) ;
- Centre Essonne (Bondoufle, Evry-Courcouronnes, Lisses, Ris-Orangis et Villabé) ;
- Seine Essonne (Etiolles, Corbeil-Essonnes, Le Coudray-Montceaux, Saint-Germain-lès-Corbeil et Soisy-sur-Seine).

Pour les communes de Combs-la-Ville et de Moissy-Cramayel, la redevance spéciale a été instaurée directement par le SIVOM.

Le tableau ci-après présente les différentes modalités d'application de la RS selon les territoires.

	Sénart	Centre Essonne	Seine Essonne
Nombre de redevables	98	79	22
Montant perçu	448 905€	499 415€	59 367€
Répartition par type de redevable	Public : 58% Privé : 42%	Public : 82% Privé : 18%	Public : 76% Privé : 24%

Une étude est actuellement en cours afin de mettre en place une Redevance Spéciale communautaire uniforme sur les 21 communes gérées par Grand Paris Sud.

## PERSPECTIVES 2025

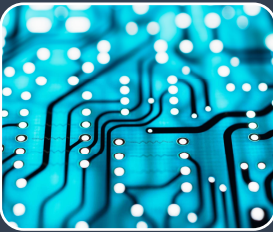
Les perspectives d'évolution du Service Public de Gestion des Déchets en 2025, sont les suivantes :



### **COLLECTE DES DECHETS ALIMENTAIRES A LA SOURCE**

Expérimentation de plusieurs solutions techniques de tri et de collecte des déchets alimentaires sur certaines communes de la Communauté d'Agglomération.

Déploiement progressif des solutions techniques sélectionnées sur l'ensemble du territoire à partir de 2026.



### **INSTALLATION DE CAPTEURS D'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE**

Création d'un marché dédié à l'intelligence artificielle afin d'équiper l'ensemble de nos camions de collecte (porte-à-porte et bornes d'apport volontaire)



### **SENSIBILISATION ET REDUCTION DES DECHETS**

- Mise en place d'un plan de communication spécifique sur les erreurs de tri les plus fréquentes
- Intégration de voix off dans les vidéos de visite en réalité virtuelle des centres de traitement

## GLOSSAIRE

### 1. TYPES DE DECHETS

#### **DA : Déchets Assimilés**

Les déchets dits assimilés regroupent les déchets des activités économiques pouvant être collectés avec ceux des ménages, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, sans sujétions techniques particulières.

Il s'agit des déchets des entreprises (artisans, commerçants...) et des déchets du secteur tertiaire (administrations, hôpitaux...) collectés dans les mêmes conditions que les ordures ménagères.

#### **DEEE : Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques**

Les DEEE sont des déchets très variés et de composition complexe. Ils sont essentiellement composés de métaux ferreux et non ferreux, verres (hors tube cathodique), bois, béton, plastiques, composants spécifiques (piles et accumulateurs, tubes cathodiques, cartes électroniques, écrans à cristaux liquides, relais ou accumulateurs au mercure, câbles, cartouches et toners d'imprimante). Certains DEEE sont des déchets dangereux.

#### **DM : Déchets Ménagers**

Tout déchet, dangereux ou non dangereux, dont le producteur est un ménage. »1 Ils comprennent la fraction résiduelle des ordures ménagères, les encombrants collectés en porte-à-porte, les collectes sélectives et les déchets collectés en déchèteries.

#### **DMA : Déchets Ménagers et Assimilés**

Il s'agit des déchets issus des ménages et des déchets assimilés. Les déchets produits par les services municipaux, déchets de l'assainissement collectif, déchets de nettoyage des rues, de marché ne relèvent pas de ce périmètre.

#### **OMA : Ordures Ménagères Assimilées**

Les ordures ménagères et assimilées sont les déchets ménagers et assimilés qui sont produits « en routine » par les acteurs économiques dont les déchets sont pris en charge par le service public de collecte des déchets (ordures ménagères résiduelles et déchets collectés sélectivement, soit en porte-à-porte, soit en apport volontaire : verre, emballages et journaux-magazines). En sont exclus les déchets végétaux, les déchets d'encombrants, les déchets dangereux, les déblais et gravats, c'est-à-dire les déchets qui sont produits occasionnellement par les ménages et ce, quel que soit leur type de collecte.

#### **OMR : Ordures Ménagères Résiduelles**

Part des ordures ménagères collectées en mélange, restant après collectes sélectives. Cette fraction de déchets est parfois appelée « poubelle grise ». Sa composition varie selon les lieux en fonction des types de collecte.

#### **RSHV : Recyclables Secs Hors Verre**

Cette catégorie est composée des emballages plastiques, des métaux (aluminium et acier), des cartons d'emballage et des journaux-magazines. De manière plus usuelle, cette catégorie est également appelée les emballages et papiers.

#### **DMS**

Les déchets ménagers spéciaux (DMS) sont les déchets domestiques présentant un danger potentiel pour la santé ou l'environnement. Il s'agit de déchets de produits potentiellement explosifs (aérosols...), corrosifs (acides), nocifs ou irritants (ammoniaques), inflammables (alcool, solvant), polluants (comportant des métaux lourds par exemple comme les piles), toxiques (médicaments, herbicides...).

#### **DAE ULTIME**

Les déchets d'activités économiques (DAE), anciennement appelés déchets industriels, sont des déchets produits par les activités économiques (industrie, secteur manufacturier, bâtiment et travaux publics (BTP), secteur tertiaire, agriculture, etc.).

Les déchets dit « ultimes » ne sont plus valorisables, ni par recyclage, ni par valorisation énergétique. A ce titre, ils sont réglementairement les seuls à pouvoir être stockés (enfouis) dans un Centre de Stockage des Déchets Ultimes (CSDU).

Selon l'article L 541-1 du Code de l'Environnement, le déchet ultime est défini comme un déchet, résultant ou non du traitement d'un déchet, qui n'est plus susceptible d'être traité dans les conditions techniques et économiques du moment, notamment par extraction de la part valorisable ou par réduction de son caractère polluant ou dangereux.

## 2. MODES DE GESTION

### EPCI

L'intercommunalité désigne une forme de coopération entre les communes. Celles-ci peuvent se regrouper afin de gérer en commun des équipements ou des services publics (ramassage des ordures ménagères, assainissement, transports urbains...), élaborer des projets de développement économique, d'aménagement ou d'urbanisme à l'échelle d'un territoire plus vaste que celui de la commune.

Les différentes catégories d'EPCI énumérées à l'article L5210-1-1A du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) sont les suivantes :

- les syndicats de communes (loi du 22 mars 1890) ;
- les communautés de communes (loi du 6 février 1992) ;
- les communautés urbaines (loi du 31 décembre 1966) ;
- les communautés d'agglomération (loi du 12 juillet 1999) ;
- les métropoles (loi du 16 décembre 2010, modifiée par la loi du 27 janvier 2014).

La catégorie des syndicats d'agglomération nouvelle (créés par la loi du 13 juillet 1983) a été supprimée par la loi NOTRe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Les EPCI, tout en étant des groupements de collectivités territoriales, restent des établissements publics. Ils sont donc régis, en tant que tels, par un principe général de spécialité qui ne leur donne compétence que pour les domaines et les matières que la loi leur attribue ou pour ceux qui leur sont délégués par les communes membres.

### Compétence et transfert de compétence

« Aptitude d'une autorité à effectuer certains actes ». « Le service public d'élimination des déchets est une compétence territoriale assurée par les collectivités locales [...]. L'article L2224-13 du CGCT autorise le transfert partiel de la compétence élimination des déchets : « Les communes peuvent transférer à un Établissement Public de Coopération Intercommunale ou à un syndicat mixte, soit l'ensemble de la compétence d'élimination et de valorisation des déchets des ménages, soit la partie de cette compétence comprenant le traitement [...] ainsi que les opérations de transport, de tri, ou de stockage qui s'y rapportent ». Les opérations de transport, de transit ou de regroupement qui se situent à la jonction de la collecte et du traitement peuvent être intégrées à l'une ou l'autre de ces deux missions.

### Délégation de service public

La Délégation de service public est un contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé, dont la rémunération est substantiellement liée au résultat de l'exploitation du service. Le délégataire peut être chargé de construire des ouvrages ou d'acquérir des biens nécessaires au service.

La différence fondamentale entre un marché public et une Délégation de service public résulte du mode de rémunération retenu. Pour un marché public, le paiement est intégral, immédiat et effectué par l'acheteur public. Pour une Délégation de service public, la rémunération est tirée de l'exploitation du service.

### Régie

La régie est un mode d'organisation permettant aux collectivités de prendre en charge une activité dans le cadre de leurs propres services. La gestion des déchets ménagers peut ainsi être assurée au sein des collectivités par les services municipaux, avec leur personnel, leurs biens (matériels, locaux, etc.) et leur budget. Il existe trois catégories de régies :

- la régie directe : pour tous les services publics locaux, elle est totalement intégrée aux services communaux, et relève du budget de la collectivité ;
- la régie autonome : elle dispose d'un budget annexe et d'organes propres de gestion ;
- la régie personnalisée : c'est un établissement public placé sous le contrôle de la collectivité mais sous régime comptable privé.

### ADEME

L'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) est un établissement public sous la tutelle du ministère de la Transition écologique et solidaire et du ministère de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

L'ADEME participe à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de l'environnement, de l'énergie et du développement durable. Elle met ses capacités d'expertise et de conseil à disposition des entreprises, des collectivités locales, des pouvoirs publics et du grand public, afin de leur permettre de progresser dans leur démarche environnementale.

L'Agence aide en outre au financement de projets, de la recherche à la mise en œuvre, et ce dans les domaines suivants : la gestion des déchets, la préservation des sols, l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, les économies de matières premières, la qualité de l'air, la lutte contre le bruit, la transition vers l'économie circulaire et la lutte contre le gaspillage alimentaire.

### CITEO

Citeo est une entreprise à mission créée par les entreprises du secteur de la grande consommation et de la distribution pour réduire l'impact environnemental de leurs emballages et papiers, en leur proposant des solutions de réduction, de réemploi, de tri et de recyclage.

Citeo est l'acteur français de la REP, Responsabilité Elargie des Producteurs, pour les papiers et les emballages ménagers : inscrit dans le code de l'environnement, il signifie que le producteur ou distributeur est responsable de, et finance, l'élimination des déchets provenant de leurs produits. Sans but lucratif, Citeo est donc financée par les entreprises pour prendre en charge la fin de vie, dont le recyclage, des emballages ménagers et des papiers.

## 3. PREVENTION ET PRE-COLLECTE

### Pré-collecte

La pré-collecte réunit toutes les opérations précédant le ramassage des déchets par le service d'enlèvement. Cela regroupe l'ensemble des contenants.

### Prévention

La prévention est un ensemble de mesures et d'actions visant à réduire les impacts des déchets sur l'environnement, soit par la réduction des tonnages (prévention quantitative), soit par la réduction de la nocivité (prévention qualitative).

### Réemploi

Toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui ne sont pas des déchets sont utilisés de nouveau pour un usage identique à celui pour lequel ils avaient été conçus. Le réemploi est une opération de prévention.

### REFER

Créé en janvier 2014, le REFER est le réseau des Ressourceries et recycleries d'Ile de France, et comporte 47 adhérents répartis dans près de 91 boutiques solidaires. Il accompagne le développement du réemploi solidaire en soutenant l'entraide, le partage et la coopération.

## 4. MODES DE COLLECTE

### Collecte en apport volontaire (AV)

Les déchets sont déposés dans des conteneurs spécifiques qui sont installés en différents points fixes sur la zone de collecte. Ces contenants peuvent être accessibles à l'ensemble de la population ou restreints à une résidence ou collectif.

Les déchèteries, par exemple, sont des installations de collecte de déchets par apport volontaire. Ces équipements peuvent être publics ou privés, et peuvent concerner aussi bien les déchets des ménages que les déchets des professionnels.

### Collecte en porte-à-porte (PàP)

Lors d'un circuit de collecte prédéfini, le service d'enlèvement ramasse les déchets contenus dans des contenants spécifiques, qui sont disposés sur le domaine public ou privé. Ces contenants sont propres à un ou plusieurs producteurs.

### Points d'Apport Volontaire

Emplacement équipé d'un ou de plusieurs contenants partagés, destiné à permettre de déposer des déchets. Il peut être en accès libre ou en domaine privatif.

## 5. TRAITEMENT DES DECHETS

### Réutilisation et réemploi

Toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui sont devenus des déchets sont utilisés de nouveau.

### Valorisation

Toute opération dont le résultat principal est que des déchets servent à des fins utiles en substitution à d'autres substances, matières ou produits qui auraient été utilisés à une fin particulière, ou que des déchets soient préparés pour être utilisés à cette fin, y compris par le producteur de déchets. Le terme de « valorisation » englobe les opérations de recyclage, fabrication de combustibles solides de récupération, le remblaiement et la valorisation énergétique.

## 6. FINANCEMENT

### RS : Redevance spéciale

Elle est destinée à couvrir les charges supportées par la collectivité pour la gestion des déchets non-ménagers qu'elle prend en charge, dits « assimilés », c'est-à-dire ceux produits par les entreprises ou les administrations. Lorsque la collectivité finance son service de gestion des déchets au moyen de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assimilées (TEOM), elle a la possibilité de mettre en place une Redevance Spéciale. Lorsque la collectivité a recours exclusivement à son budget général, la Redevance Spéciale est obligatoire.

### TEOM : Taxe d'enlèvement des ordures ménagères

Impôt local, assis sur le foncier bâti, destiné à pourvoir aux dépenses du service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés. Elle est perçue avec la taxe foncière, et son montant varie en fonction de la valeur du logement ou du local (pour les professionnels). Ainsi, elle n'est pas du tout liée à la quantité de déchets produite par le ménage ou le professionnel.

## ANNEXES

Annexe 1 : Populations 2024 par syndicat de traitement

Annexe 2 : Modalités de livraison et de maintenance des bacs par territoire d'exploitation et par commune

Annexe 3 : Tonnages collectés en 2024 et performance en kg par habitant par syndicat de traitement

## Annexe 1 : Populations 2024 par syndicat de traitement

Syndicat	Communes	Population
SIREDOM	Grigny	244 636
	Bondoufle	
	Evry-Courcouronnes	
	Lisses	
	Ris-Orangis	
	Villabé	
	Corbeil-Essonnes	
	Etiolles	
	Le Coudray-Montceaux	
	Saint-Germain-lès-Corbeil	
	Soisy-sur-Seine	
	Morsang-sur-Seine	
	Saintry-sur-Seine	
Saint-Pierre-du-Perray		
Tigery		
SMITOM	Cesson	72 540
	Lieusaint	
	Nandy	
	Réau	
	Savigny-le-Temple	
Vert-Saint-Denis		
SIVOM	Combs-la-Ville	40 488
	Moissy-Cramayel	

## Annexe 2 : Modalités de livraison et de maintenance des bacs par territoire d'exploitation et par commune

		Ordures ménagères		Emballages et papiers		Verre		Déchets végétaux		
		Fourniture	Livraison	Fourniture	Livraison	Fourniture	Livraison	Fourniture	Livraison	
<b>Rive Gauche</b>	Bondoufle	ESE	Régie	ESE	Régie	Collecte en PAV		Bac : ESE Sac : Tapiero	Bac : Régie Sac : Tapiero	
	Corbeil-Essonnes		ESE		ESE	Collecte en PAV		Tapiero		
	Evry-Courcouronnes		Régie		Régie	ESE	Régie	Bac : ESE Sac : Tapiero	Bac : Régie Sac : Tapiero	
	Grigny		ESE		ESE	Collecte en PAV		Tapiero		
	Le Coudray-Montceaux		ESE		ESE	Collecte en PAV		Tapiero		
	Lisses		Régie		Régie	Régie	ESE	Régie	Bac : ESE Sac : Tapiero	Bac : Régie Sac : Tapiero
	Ris-Orangis						Collecte en PAV			
	Villabé						Collecte en PAV			
<b>Rive Droite</b>	Cesson	ESE	Régie	ESE	Régie	Collecte en PAV		ESE	Régie	
	Lieusaint									
	Nandy									
	Réau									
	Savigny-le-Temple									
	Vert-Saint-Denis									
	Etiolles		ESE		ESE	ESE	Régie	Tapiero		
	Saint-Germain-lès-Corbeil		ESE		ESE					
	Saint-Pierre-du-Perray		Régie		Régie					
	Soisy sur Seine		ESE		ESE					
	Tigery		Régie		Régie	Régie	Régie	Collecte en PAV		
	Morsang-sur-Seine									
Saintry-sur-Seine										
<b>Délégué au SIVOM</b>	Combs-la-Ville	ESE								
	Moissy-Cramayel	ESE								

**Annexe 3 : Tonnages collectés en 2024 et performance en kg par habitant par syndicat de traitement**

Syndicat	Communes	Population	OMR		RSHV		VERRE		Encombrants		Déchets Verts		Déchèteries	
			Tonnes	Perf (kg/hab/an)	Tonnes	Perf (kg/hab/an)	Tonnes	Perf (kg/hab/an)	Tonnes	Perf (kg/hab/an)	Tonnes	Perf (kg/hab/an)	Tonnes	Perf (kg/hab/an)
SIREDOM	Grigny	244 636	70 930	290	9 650	39	2 582	11	3 299	13	7 703	31	16 386	67
	Bondoufle													
	Evry-Courcouronnes													
	Lisses													
	Ris-Orangis													
	Villabé													
	Corbeil-Essonnes													
	Etiolles													
	Le Coudray-Montceaux													
	Saint-Germain-lès-Corbeil													
	Soisy-sur-Seine													
	Morsang-sur-Seine													
Saintry-sur-Seine														
Saint-Pierre-du-Perray														
Tigery														
SMITOM	Cesson	72 540	18 831	260	3 269	45	778	11	594	8	4 001	55	8 200	113
	Lieusaint													
	Nandy													
	Réau													
	Savigny-le-Temple													
Vert-Saint-Denis														
SIVOM	Combs-la-Ville	40 488	9 155	226	1 935	48	828	20	675	17	2 229	55	3 256	80
	Moissy-Cramayel													
<b>TOTAL GPS</b>		<b>357 664</b>	<b>98 917</b>	<b>277</b>	<b>14 854</b>	<b>42</b>	<b>4 188</b>	<b>12</b>	<b>4 567</b>	<b>13</b>	<b>13 933</b>	<b>39</b>	<b>27 842</b>	<b>78</b>